



GUIDE ITIE À L'ATTENTION DES LÉGISLATEURS

Comment soutenir et renforcer la Transparence des ressources

Guide ITIE à l'attention des législateurs

Comment soutenir et renforcer la
Transparence des ressources

Rédigé par Alison Paul DeSchryver
avec John Johnson de l'Institut
national démocratique (*National
Democratic Institute* (NDI)). Matteo
Pellegrini, le Revenue Watch Institute
(RWI), Eddie Rich et Anders Kråkenes
du Secrétariat international de
l'ITIE ont également apporté leurs
commentaires à cette publication.

ISBN : 978-0-9817665-6-0

© EITI 2009

Les opinions exprimées dans la
présente publication sont celles des
auteurs et collaborateurs.

Présentation de Sverre Andreas Danbolt
Fondée sur un design d'Alison
Beanland et de Judic Kovács



GUIDE ITIE À L'ATTENTION DES LÉGISLATEURS

Comment soutenir et renforcer la Transparence des ressources

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	7
RÉSUMÉ	11
INTRODUCTION	13
Chapitre I. Qu'est-ce que l'ITIE ?	15
Qu'est-ce que l'ITIE ?	15
Quels sont les avantages de l'ITIE ?	16
Qui est impliqué dans l'ITIE ?	17
Comment l'ITIE est-elle financée et gérée dans chaque pays ?	17
Comment l'ITIE est-elle financée et gérée à l'échelle internationale ?	17
Comment les législateurs peuvent-ils en apprendre davantage sur l'ITIE ?	17
Chapitre II. La Législature et l'ITIE	19
Comment les législateurs contribuent-ils à l'ITIE ?	19
Comment les législateurs peuvent-ils tirer avantage de leur participation à l'ITIE ?	20
Quels outils et stratégies législatifs peuvent être utilisés pour sensibiliser sur l'ITIE ?	20
Chapitre III. Préparation à l'ITIE	23
Quelles informations concernant les industries extractives est-il important de connaître dans le cadre de l'ITIE ?	23
Quels sont les meilleurs outils à la disposition d'un législateur pour obtenir ces informations ?	25
Que peuvent faire les législateurs pour encourager le gouvernement à adopter l'ITIE ?	26
Chapitre IV. Mise en place des structures de gouvernance de l'ITIE	27
Que devraient savoir les législateurs au sujet des structures de gouvernance de l'ITIE ?	27
Les législateurs siègent-ils au sein du groupe multi-actionnaire ? Quels en sont les avantages ?	29
Comment les législateurs peuvent-ils assurer au mieux le suivi des activités du groupe multi-actionnaire ?	30
Chapitre V. Création du programme ITIE	33
Quelles sont les principales questions à examiner dans le cadre de la création d'un programme ITIE ?	33
Dans quels documents les décisions concernant la portée de l'ITIE seront-elles reflétées ?	34
Comment les législateurs peuvent-ils s'assurer que l'ITIE suit le plan de travail convenu ?	35
Chapitre VI. Analyse et amélioration du processus et du rapport ITIE	37
Quel est le fonctionnement du processus de déclaration de l'information financière ?	37
À quoi devrait ressembler le rapport ITIE ?	38
Que devraient faire les législateurs pour promouvoir les améliorations du processus et du rapport ITIE ?	39

SOMMAIRE

Chapitre VII. Diffusion du rapport ITIE	41
Pourquoi la communication est-elle importante pour un programme ?	41
Pourquoi est-il important que les résultats du rapport ITIE soient communiqués ?	42
Pourquoi les législateurs devraient-ils faciliter la communication de l'ITIE ?	42
Quels sont les objectifs recherchés en partageant les résultats du rapport ITIE ?	42
Quelles sont les différentes approches adoptées en matière de diffusion de l'ITIE ?	43
Chapitre VIII. Assurer la réussite du processus de validation	45
Quel est l'objectif du processus de validation ?	45
Quel est le fonctionnement du processus de validation ?	45
Comment les législateurs supervisent-ils le processus de validation ?	46
Chapitre IX. Renforcement du processus ITIE	47
Pourquoi est-il important de renforcer le processus ITIE ?	47
Comment le vote d'une loi ITIE peut-il contribuer à la réussite du programme ?	47
Au-delà de l'ITIE de base	48
Connecter l'ITIE à la préparation et la supervision budgétaires	49
Chapitre X. Adhésion au mouvement mondial de l'ITIE	51
Coordination des efforts dans les pays mettant en œuvre l'ITIE	51
Réseautage au sein des organisations législatives internationales	52
Exploiter l'intérêt suscité par l'ITIE pour obtenir un soutien supplémentaire au renforcement législatif	53
Annexes	55
Annexe A : Critères et principes de l'ITIE	55
Annexe B : Résumé des stratégies législatives	57
Annexe C : Liste des ressources supplémentaires	60
Annexe D : Loi NEITI	63
Annexe E : Circulation des flux financiers du Cameroun	69
Annexe F : Glossaire de l'ITIE	70
Boîtes de texte, Études de cas, diagrammes et tableaux	
Boîte de texte 1 : « Malédiction des ressources » et pauvreté	13
Boîte de texte 2 : Parties prenantes typiques de l'ITIE	17
Boîte de texte 3 : Structuration de l'engagement législatif envers l'ITIE	20
Boîte de texte 4 : Recensement des flux financiers	25
Boîte de texte 5 : Sources potentielles d'expertise sur l'ITIE	29
Boîte de texte 6 : Remarque concernant le calendrier de l'ITIE	30
Boîte de texte 7 : Que faire lorsque les données n'ont pas été précédemment auditées	34
Boîte de texte 8 : Optimisation des bénéfices tirés des réunions d'information ITIE	35

Boîte de texte 9 : Options lorsque le gouvernement n'est pas réceptif aux demandes de renseignements sur l'ITIE	35
Boîte de texte 10 : Questions à poser lors de l'examen du rapport ITIE	39
Boîte de texte 11 : Communication en ligne : sites Internet ITIE nationaux et internationaux	42
Étude de cas 1 : Recouvrement de fonds au Nigéria	16
Étude de cas 2 : Étude ITIE en Zambie	26
Étude de cas 3 : Adhérents au groupe multi-actionnaire faisant parti du corps législatif	27
Étude de cas 4 : Atelier multi-actionnaire en Zambie	28
Étude de cas 5 : Adhésion au groupe multi-actionnaire de l'ITIE	30
Étude de cas 6 : Création de l'ITIE en Mongolie	34
Étude de cas 7 : Exemples supplémentaires de seuils d'importance	34
Étude de cas 8 : Participation à un atelier sur le rapport ITIE au Ghana	37
Étude de cas 9 : Exemples de problèmes dans un rapport ITIE : le cas de la Mongolie	38
Étude de cas 10 : Présentations itinérantes au Nigéria	43
Étude de cas 11 : Loi sur l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives au Nigéria (NEITI)	48
Étude de cas 12 : Exemples d'innovation dans le domaine de l'ITIE	49
Étude de cas 13 : Assemblée législative de l'Afrique de l'Est (EALA) et coopération régionale	52
Étude de cas 14 : Parlement européen et Normes comptables	53
Étude de cas 15 : Projet de transparence des revenus de l'Organisation des parlementaires arabes contre la corruption	53
Diagramme 1 : Processus de l'ITIE	16
Diagramme 2 : Structures de gouvernance de l'ITIE au Ghana	29
Schéma 1 : Pays candidats à l'ITIE en janvier 2009	18
Tableau 1 : Contrats types dans les industries minières, gazières et pétrolières	24

Quelqu'un a dit un jour que « le soleil était le meilleur désinfectant » et le soleil de la transparence est sans aucun doute nécessaire à nos industries extractives. Dans bien trop de pays riches en ressources, les citoyens, et même leurs représentants, ignorent les revenus générés par leurs ressources naturelles. Nous n'arrivons pas à connaître la richesse générée par le pétrole, le gaz et les mines ni comment celle-ci est utilisée. En conséquence, l'argent qui pourrait être utilisé pour faire sortir nos citoyens de la pauvreté, les faire bénéficier de l'éducation dont ils ont besoin pour construire une vie meilleure et obtenir les soins de santé est mal géré ou alimente la corruption.

En tant que législateurs, nous devrions exiger de savoir ce que rapportent les industries extractives et ce que nos gouvernements perçoivent, et l'Initiative pour la Transparence des industries extractives (ITIE) peut nous aider à cette fin. L'ITIE est une idée simple qui peut nous faire connaître les revenus générés par le pétrole, le gaz et les minerais. Dans le cadre de cette initiative, les sociétés divulguent les paiements qu'ils versent aux gouvernements et les gouvernements révèlent les revenus qu'ils perçoivent. Il est facile de calculer tout écart entre ces deux montants, ce qui aide fortement à prévenir toute corruption et représente une étape essentielle de l'obligation de rendre des comptes.

Comme le présent guide entend le montrer, les législateurs peuvent jouer un rôle de prime importance en matière de mise en place de l'ITIE et de son efficacité. Ce guide a deux objectifs : premièrement, d'introduire le processus ITIE et, deuxièmement, de faire des suggestions spécifiques quant à la contribution que peut apporter un législateur au processus ITIE dans son pays.

En tant qu'homologue législateur, je suis tout à fait conscient du volume de travail auquel vous devez faire face de manière quotidienne dans vos rôles et responsabilités multiples. Vous devez constamment jongler entre les demandes de la législature, des circonscriptions, du parti, de la famille et des amis. Il se peut que vous vous demandiez la raison pour laquelle vous devriez accepter des responsabilités supplémentaires au sein de l'ITIE ou pourquoi vous devriez même lire ce guide. Mais si vous venez d'une nation comme la mienne qui dépend fortement d'une industrie extractive, vous avez peut-être grand intérêt à consacrer un peu de votre temps précieux à la lecture de ce guide et à la participation à l'ITIE. Votre implication et celle de vos confrères législateurs dans l'ITIE constituera sans aucun doute un prélude important à l'obtention par les pauvres de ce monde de leur part équitable de notre richesse commune. Vous apporterez une contribution importante grâce à laquelle nous construirons un monde meilleur et plus sûr pour tous.

Bienvenue à bord !

Hon. Given Lubinda
Président du Comité des affaires économiques
Assemblée nationale de Zambie

Ce guide a été écrit par Alison Paul Deschryver, avec John Johnson, de l'Institut national démocratique (*National Democratic Institute* (NDI)). Matteo Pellegrini et une équipe du Revenue Watch Institute ont apporté des commentaires clés tout au long du processus de planification et de rédaction du guide et sont responsables de la gestion de sa conception. Eddie Rich et Anders Kråkenes du Secrétariat international de l'ITIE ont supervisé la production du guide et apporté une contribution utile aux avant-projets et à la conception. Les auteurs ont également consulté les personnes suivantes dont ils ont reçu les commentaires utiles : Sef Ashiagbor et Kathy Gest du NDI, les membres d'un groupe consultatif (dont la liste figure ci-dessous), et Cindy Kroon de l'Institut de la Banque mondiale. Dans le cadre de ce guide, les recherches ont été conduites par Mme DeSchryver et Mme Kroon à Washington DC, et Ada Amina Ozenovo, Abdelmaïn Ezan et Brionne Dawson du NDI au Nigeria, au Yémen et en Zambie respectivement. Des recherches supplémentaires ont été conduites par Leo Spaans depuis le bureau du NDI à Bruxelles.

Ce guide a été mis au point et publié grâce au soutien financier du Secrétariat international de l'ITIE, du RWI et de l'Agence américaine pour le développement international (USAID).

Membres du groupe consultatif

Hon. Dan Ogalo, ancien membre du Parlement ougandais et membre de l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est.

M. John Williams, ancien membre du Parlement canadien et P-DG de l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC)

M. Richard Dion, Conseiller relations externes et politiques, Shell

Mme Vanessa Herringshaw, Directrice, Bureau de Londres, Revenue Watch Institute

Mme Barrie Hofmann, Directrice adjointe, Afrique Centrale et de l'Est, Institut national démocratique

M. Anwar Ravat, Directeur de programme de l'ITIE, Banque mondiale

RÉSUMÉ

- Savez-vous combien les sociétés versent d'argent à votre gouvernement pour le pétrole, le gaz et les minerais qu'elles extraient dans votre pays?
- Savez-vous combien d'argent votre gouvernement déclare recevoir et où va cet argent au sein du gouvernement ?
- De tels renseignements sont-ils disponibles au public dans votre pays ?
- Représentez-vous un symbole du combat en faveur d'une meilleure gouvernance dans votre pays ?

Si vous répondez « non » aux trois premières questions, l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (ITIE) pourrait vous aider à améliorer la gestion des revenus générés par le pétrole, le gaz et les minerais dans votre pays. De tels revenus représentent un énorme potentiel de croissance et de développement qui sont souvent pourtant sous-exploités. Les montants perçus, leur destination et leur utilisation sont entourés de mystère.

L'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (ITIE) est une norme mondiale pour la transparence des revenus générés par les industries pétrolières, gazières et minières. L'ITIE se focalise sur deux mécanismes fondamentaux. Le premier exige des sociétés qu'elles communiquent les paiements qu'elles effectuent aux gouvernements et des gouvernements qu'ils communiquent les montants qu'ils reçoivent des sociétés. Le deuxième mécanisme exige qu'un administrateur indépendant rapproche ces chiffres sous la supervision et la direction d'un comité multi-actionnaires.

Les programmes de l'ITIE peuvent aider à renforcer les efforts de surveillance et de supervision budgétaires et les programmes anti-corruption et de bonne gouvernance et à améliorer la situation des investissements d'un pays. La transparence accrue qui découle souvent de la mise en œuvre d'un programme ITIE aide à instaurer la confiance du public dans les institutions démocratiques et, en fin de compte, à assurer qu'une plus grande part des revenus générés par les ressources naturelles est utilisée pour le bien public. Les législateurs qui participent activement à l'ITIE peuvent aider leur pays à atteindre ces objectifs et se forger en même temps une réputation de leader crédible en matière de bonne gouvernance et de transparence.

Une législature qui remplit ses trois fonctions de manière efficace, à savoir la supervision, la représentation et le pouvoir de légiférer, est essentielle à la réussite de l'ITIE. Les législateurs peuvent aider à garantir que leur gouvernement adhère à l'ITIE, que le programme respecte les Critères et principes de l'ITIE (Cf. *Annexe A*), qu'il est adapté aux besoins spécifiques du pays et qu'il est bien géré, suivi et annoncé au public.

Les décisions les plus importantes concernant un programme ITIE sont prises dès le début du processus, lorsque le programme est conçu et que les structures ITIE sont mises en place. Ces décisions détermineront les informations qui devront être divulguées et sous quel format elles seront partagées. Elles affecteront également le type d'acteurs qui participeront à l'ITIE et le rôle qu'ils joueront. La réussite d'un programme ITIE dépend de tous ces facteurs, et les législateurs voudront décider de la meilleure manière à adopter pour s'engager au mieux dans ce programme et y exercer une influence.

La participation du corps législatif est tout aussi importante au moment de la publication du rapport ITIE. Ce rapport devrait identifier des écarts entre les paiements effectués par les sociétés

et les sommes que les gouvernements ont signalé recevoir, et partager des recommandations en vue d'améliorer les pratiques comptables et de collecte des fonds du gouvernement. Les législateurs peuvent utiliser le rapport comme outil de responsabilisation du gouvernement. Enfin, les législateurs jouent un rôle vital pendant la validation, étape finale de l'ITIE, au cours de laquelle un pays peut revendiquer une reconnaissance internationale qui accompagne sa nomination au statut de « pays conforme » à l'ITIE.

Recommandations clés à l'attention des législateurs

- *Impliquez-vous dans l'ITIE pour acquérir une plus grande expertise et prenez l'initiative en matière de bonne gouvernance et de transparence des industries extractives.*
L'ITIE met en place un processus structuré pour nombre d'acteurs différents, que ce soient des institutions gouvernementales, de la société civile ou bien du secteur privé, pour mettre sur pied des partenariats. En s'engageant dans l'ITIE, les législateurs peuvent acquérir une expertise des questions ayant trait aux industries extractives et finir par être perçus comme des leaders crédibles dans un domaine cher aux citoyens.
- *Utilisez le système des comités pour assurer le suivi et la supervision de l'ITIE.*
Les programmes ITIE sont plus efficaces lorsqu'ils sont bien gérés et bien suivis, et lorsque leurs résultats sont annoncés au public. Grâce au travail coordonné et organisé des comités, les législateurs peuvent user de leur pouvoir de supervision. Les audiences des comités publics peuvent également s'avérer utiles afin de sensibiliser l'opinion publique au sujet de l'ITIE et d'incorporer la contribution du public au processus.
- *Coordonnez vos efforts avec ceux des organisations de la société civile.*
Certaines organisations de la société civile sont très actives dans le domaine des industries extractives. Elles entretiennent parfois des liens avec des organisations internationales qui leur fournissent un soutien financier ainsi que des informations sur les industries extractives et sur l'ITIE. Ces organisations peuvent fournir aux législateurs des informations utiles sur les industries extractives et l'ITIE, être de bons défenseurs en encourageant le gouvernement à adopter ou améliorer l'ITIE, offrir des idées fondées en matière de mise au point d'une politique pour renforcer ou compléter l'ITIE ou aider à responsabiliser le gouvernement qui doit rendre des comptes en cas de disparition ou mauvaise gestion des revenus.
- *Incorporez l'ITIE dans les communications à l'attention des circonscriptions.*
Les citoyens s'intéressent souvent beaucoup aux ressources naturelles de leur pays et aux bénéfices qu'ils en tirent mais n'ont que peu d'informations sur ce que leur gouvernement reçoit des industries extractives et sur la façon dont celui-ci dépense ces revenus. Les législateurs peuvent communiquer ces renseignements par le biais de leurs contacts réguliers avec leur circonscription.
- *Établir des relations avec d'autres acteurs de l'ITIE et en tirer au maximum parti.*
Les législateurs deviennent des superviseurs mieux informés et plus efficaces du processus de l'ITIE en travaillant avec leurs confrères dans d'autres pays de l'ITIE et au sein de réseaux régionaux, de réseaux législatifs internationaux et avec les bailleurs de fonds internationaux. Les législateurs devraient exploiter l'intérêt international pour l'ITIE afin d'exiger un soutien en faveur de leur engagement vis-à-vis de l'ITIE.

La demande en pétrole, gaz et ressources minérales a eu un effet contraire sur nombre de pays riches en ressources naturelles. Au lieu de contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la croissance

INTRODUCTION

économique, les revenus générés par ces ressources ont souvent mené à une corruption à grande échelle et à des conflits, représentant même un frein au développement.

En l'absence d'institutions gouvernementales solides qui sont transparentes et responsables devant leurs citoyens, les revenus générés par le pétrole, le gaz et les minerais sont souvent mal gérés. Des rentrées de fonds importantes et non réglementées au profit du gouvernement peuvent être source de tentation pour les dirigeants qui finissent par s'adonner à la corruption. Les dirigeants et fonctionnaires peuvent perdre de vue le besoin de dépenser avec prudence pendant les années de prospérité économique et utiliser les apports commerciaux pour fournir des solutions à court terme aux problèmes économiques et sociaux. La relation entre citoyens et gouvernements est sapée alors que les dirigeants dépendent moins des revenus générés par les impôts et les secteurs autres que les industries extractives. En fin de compte, les bénéficiaires profitent seulement à une minorité alors que la majorité de la population continue d'être pauvre.

Les citoyens, organismes gouvernementaux, sociétés et organisations internationales ont commencé à s'attaquer à la « malédiction des ressources » en développant et prônant une meilleure transparence et une meilleure responsabilité dans le secteur des industries extractives. Grâce à un meilleur accès aux informations sur la façon dont le gouvernement gère ce secteur, les législateurs et le public peuvent examiner minutieusement les activités des gouvernements, poser les questions importantes et favoriser les améliorations. La transparence à elle seule ne peut pas améliorer la gouvernance et le développement au sein des nations riches en ressources naturelles. Inversement, la responsabilité est impossible sans l'information et la transparence constitue en conséquence une étape importante.

L'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (ITIE) représente un mécanisme que nombre de pays riches en ressources naturelles commencent à utiliser. L'ITIE renforce les principes de transparence et de responsabilité en faisant la promotion d'une vérification complète ainsi que de la publication des paiements effectués par les sociétés et des montants reçus par les gouvernements. Grâce aux partenariats entre citoyens, organismes gouvernementaux et société, l'ITIE aide à la transparence des industries extractives et devient un outil important pour exiger des gouvernements qu'ils rendent des comptes quant à leur utilisation de ces revenus.

Les corps législatifs ont un rôle capital à jouer dans l'ITIE. Le présent guide offre aux législateurs¹ des informations concernant le processus de l'ITIE ainsi que des suggestions pratiques afin qu'ils encouragent leur gouvernement à participer et qu'ils s'assurent de la réussite du programme ITIE. Il est conçu principalement pour les législateurs et leur personnel mais peut également s'avérer utile pour les dirigeants politiques, les fonctionnaires du gouvernement et les acteurs internationaux et des organisations de la société civile.

Ce guide s'articule autour de dix chapitres. Le chapitre I offre une présentation générale du processus de l'ITIE. Le chapitre II offre un contexte à l'engagement de la législature sur l'ITIE et aborde de façon générale comment les législateurs peuvent y contribuer. Enfin, les chapitres III à X abordent chacun un aspect particulier du processus de l'ITIE et font des suggestions spécifiques quant au rôle que peut jouer la législature afin de garantir le succès du processus.

Boîte de texte 1

« Malédiction des ressources » et pauvreté

Le terme « malédiction des ressources » est largement employé pour décrire la situation paradoxale dans laquelle les pays riches en ressources naturelles sont les plus susceptibles d'avoir des niveaux de pauvreté élevés, un taux de croissance économique bas et un développement lent.

Les citoyens les plus pauvres d'un pays sont souvent ceux qui sont le plus affectés. Les pays en voie de développement riches en ressources ont souvent une espérance de vie moindre, des inégalités sociales plus importantes et un taux de mortalité infantile plus élevé que ceux qui sont moins riches. Malgré leur richesse, ces pays ont tendance à se classer en dernière position dans les indicateurs du développement humain internationaux.

¹ Par souci de simplicité, ce guide utilise le terme « législateur » pour faire référence aux membres du parlement, législateurs, députés, membres du Congrès, etc. De même, le terme « législature » est utilisé comme terme générique pour désigner toute institution nationale représentative, et notamment les parlements, congrès, assemblées, etc.

Qu'est-ce que l'ITIE ?



Chapitre I.

Pour s'engager en matière d'ITIE de manière efficace, les législateurs voudront connaître quelques caractéristiques essentielles de l'initiative. Ce chapitre offre un résumé du fonctionnement et de la gestion de l'ITIE et décrit comment les pays peuvent en tirer parti.

L'ITIE est une norme mondiale pour la transparence dans les industries extractives. Elle se concentre sur le rapprochement entre les paiements effectués par les sociétés et ceux reçus par le gouvernement et la divulgation de ces informations au public. Son objectif consiste à identifier des écarts potentiels entre les sommes versées et les sommes reçues et à s'attaquer aux causes sous-jacentes.

Le processus de l'ITIE est exécuté en utilisant les services d'un administrateur indépendant et conduit sous la supervision d'un comité de direction multi-actionnaire.

L'administrateur publie un rapport public comportant les données concernant les revenus et les paiements ainsi qu'une explication des écarts entre ces données et des points faibles. Chaque programme ITIE doit adhérer aux critères et principes de l'ITIE,² et doit remplir les 20 étapes des quatre phases tel que spécifié dans le *Diagramme 1*. Cependant, le processus intégral est conçu pour être flexible de manière à ce que chaque pays l'adapte tel qu'il juge nécessaire de le faire. Une fois mis en place, le processus de l'ITIE devrait être conduit chaque année.

Pour qu'un pays devienne un pays « candidat » de l'ITIE, le gouvernement doit publiquement s'engager à l'égard de l'initiative et compléter les quatre étapes de la phase de mesures initiales. Une fois qu'un pays a pleinement mis en œuvre l'ITIE et a passé avec succès le processus de validation (Cf. *Chapitre VIII : Assurer la réussite du processus de validation*), il devient « conforme » à l'ITIE. Au fil du programme de l'ITIE, la validation a lieu tous les deux ans.

2 Cf. Annexe A : Critères et principes de l'ITIE

Diagramme 1 : **Processus ITIE**



Quels sont les avantages de l'ITIE ?

Les pays adhèrent à l'ITIE pour tout un éventail de raisons. Les paragraphes suivants en décrivent plusieurs. L'ITIE aide à :

Garantir qu'une plus grande part des revenus générés par les ressources en minerais, pétrole et gaz est utilisée au profit de la population de la nation concernée. Ceci représente l'avantage numéro 1 de l'ITIE.

Renforcer la supervision et le suivi budgétaires. Les rapports ITIE peuvent représenter des outils puissants pour les citoyens et les législateurs pour apprendre combien le gouvernement collecte d'argent et, lorsque les pays le choisissent, comment ces fonds sont dépensés. Dans certains cas, l'ITIE a mené au recouvrement par le gouvernement de fonds inexplicables ou de paiements inférieurs aux montants que les sociétés auraient dû payer.

Renforcer les principaux programmes de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption. Des programmes ITIE efficaces peuvent rendre les pratiques de corruption difficiles à cacher. En faisant la promotion de la transparence dans un domaine où le secret est souvent la norme, la participation à l'ITIE peut aider à créer des précédents en matière d'amélioration de la transparence dans d'autres sphères du gouvernement.

Instaurer la confiance des citoyens dans les institutions publiques. Lorsque les dirigeants élus utilisent l'ITIE pour promouvoir l'ouverture et le dialogue avec le public sur les recettes et les dépenses du gouvernement, les citoyens peuvent se sentir moins impuissants et mieux connectés au processus politique, plus confiants dans le fait que leurs intérêts seront pris en compte par le gouvernement au cours du processus de prise de décision et plus susceptibles de croire qu'ils peuvent jouer un rôle dans la responsabilisation de leur gouvernement.

Promouvoir une meilleure entente entre gouvernements, sociétés, communautés et citoyens. Les industries extractives ont tendance à perturber les communautés dans lesquelles elles sont présentes. Étant donné qu'elles impliquent le chamboulement du sol et des travailleurs originaires d'autres communautés (et parfois même d'autres pays), une certaine hostilité est souvent palpable, hostilité qui mène parfois à des conflits dans les cas extrêmes. Le gouvernement et les sociétés se renvoient souvent la faute. La transparence peut instaurer la confiance parmi ces acteurs et l'ITIE peut créer un forum sûr, propice au dialogue, à la compréhension et à la résolution des litiges.

Améliorer la situation de l'investissement. La mise en œuvre de l'ITIE dans un pays envoie aux sociétés et investisseurs internationaux le message selon lequel le gouvernement est engagé vis-à-vis du renforcement de la transparence et du concept de sa propre responsabilité. Le pays peut

Étude de cas 1

Recouvrement de fonds au Nigeria

Au Nigeria, le premier rapport d'audit révéla un écart de 230 millions de nairas nigériens entre ce que les sociétés signalaient avoir payé et ce que la Banque centrale nigérienne déclarait avoir reçu. Après examen, les auditeurs identifièrent un certain nombre de problèmes de comptabilité, d'archivage et autres pouvant expliquer une grande part du montant des fonds qui manquaient. En conséquence, le montant des fonds manquants fut réduit à 8,5 millions de nairas nigériens.

En 2008, lorsque le comité ad-hoc de l'Assemblée nationale commença ses audiences afin d'examiner les activités de la société Nigerian National Petroleum Company (NNPC), les membres furent en mesure de citer le rapport ITIE au cours de l'interrogatoire des fonctionnaires du Département des ressources pétrolières.

alors être perçu comme une destination plus propice aux investissements, ce qui peut stimuler la croissance économique dans d'autres secteurs. À plus long terme, l'accès à des capitaux bon marché peut s'élargir alors que la cote de risque du pays s'améliore.

Qui est impliqué dans l'ITIE ?

L'ITIE nécessite une participation active de la part de tout un éventail de parties prenantes. Le livre source de l'ITIE définit les parties prenantes comme étant « [...] des individus, communautés, groupes et organisations qui ont un intérêt dans le résultat de l'ITIE et ceux qui sont capables d'exercer une influence sur l'initiative ».³ Dans la plupart des pays, celles-ci ont compris des représentants du gouvernement, de la société civile et du secteur privé qui siègent au sein d'un comité de direction ou groupe de travail (groupe multi-actionnaire). Le rôle des législateurs varie, de la participation directe au groupe multi-actionnaire au suivi du processus ITIE en leur qualité de superviseurs. Le chapitre IV offre un exposé détaillé du groupe multi-actionnaire, qui est le principal organisme de prise de décision de l'ITIE.

Comment l'ITIE est-elle financée et gérée dans chaque pays ?

Chaque pays adhérent gère son propre processus ITIE, mené par un haut fonctionnaire et le groupe multi-actionnaire. La principale source de financement d'un programme ITIE devrait être le gouvernement du pays adhérent. Dans certains pays, un fonds multi-bailleurs géré par la Banque mondiale est également disponible pour une assistance technique ciblée.

Comment l'ITIE est-elle financée et gérée à l'échelle internationale ?

À l'échelle internationale, l'ITIE est régie par un Conseil d'administration de l'ITIE composé de 20 personnes. Basé dans la capitale norvégienne d'Oslo, le Secrétariat international de l'ITIE apporte son soutien au Conseil d'administration de l'ITIE et représente le premier point de contact pour les organisations impliquées dans l'ITIE ou que l'initiative intéresse. Il fait la promotion du processus ITIE, coordonne la communication et les décisions de politiques prises par les parties prenantes internationales de l'ITIE et offre des conseils à ceux qui sont responsables de la mise en œuvre de l'ITIE.

Comment les législateurs peuvent-ils en apprendre davantage sur l'ITIE ?

Le site web de l'ITIE (www.eitransparency.org) est votre première source d'information avec la liste des ressources qui se trouve à l'Annexe C de ce guide. Il se peut que les législateurs souhaitent également demander que des réunions d'informations soient organisées avec les représentants des agences gouvernementales susceptibles de mener l'ITIE (par ex. : les ministères des Mines ou du Pétrole, des Finances, de l'Économie ou de la Planification), ainsi qu'avec les partenaires locaux de la société civile et les bureaux des organisations telles que Payez ce que vous publiez, Transparency International et le Revenue Watch Institute (RWI). Il se peut aussi que le représentant du bureau national de la Banque mondiale soit à même de vous fournir des informations supplémentaires concernant l'ITIE.

Boîte de texte 2

Parties prenantes typiques de l'ITIE

Gouvernement et institutions publiques

- Agence des mines ou du pétrole
- Agences qui collectent ou gèrent les revenus
- Agence de planification et de développement économiques
- Gouvernement local
- Compagnies pétrolières nationales ou sociétés minières
- Dirigeants traditionnels
- Institutions suprêmes de vérification des comptes/audit
- Législature (budget, finance, planification, et comités des ressources naturelles)

Secteur privé

- Sociétés minières, pétrolières et gazières (internationales, nationales et privées ou étatiques)
- Sociétés pétrolières ou minières nationales
- Investisseurs
- Associations professionnelles et du secteur

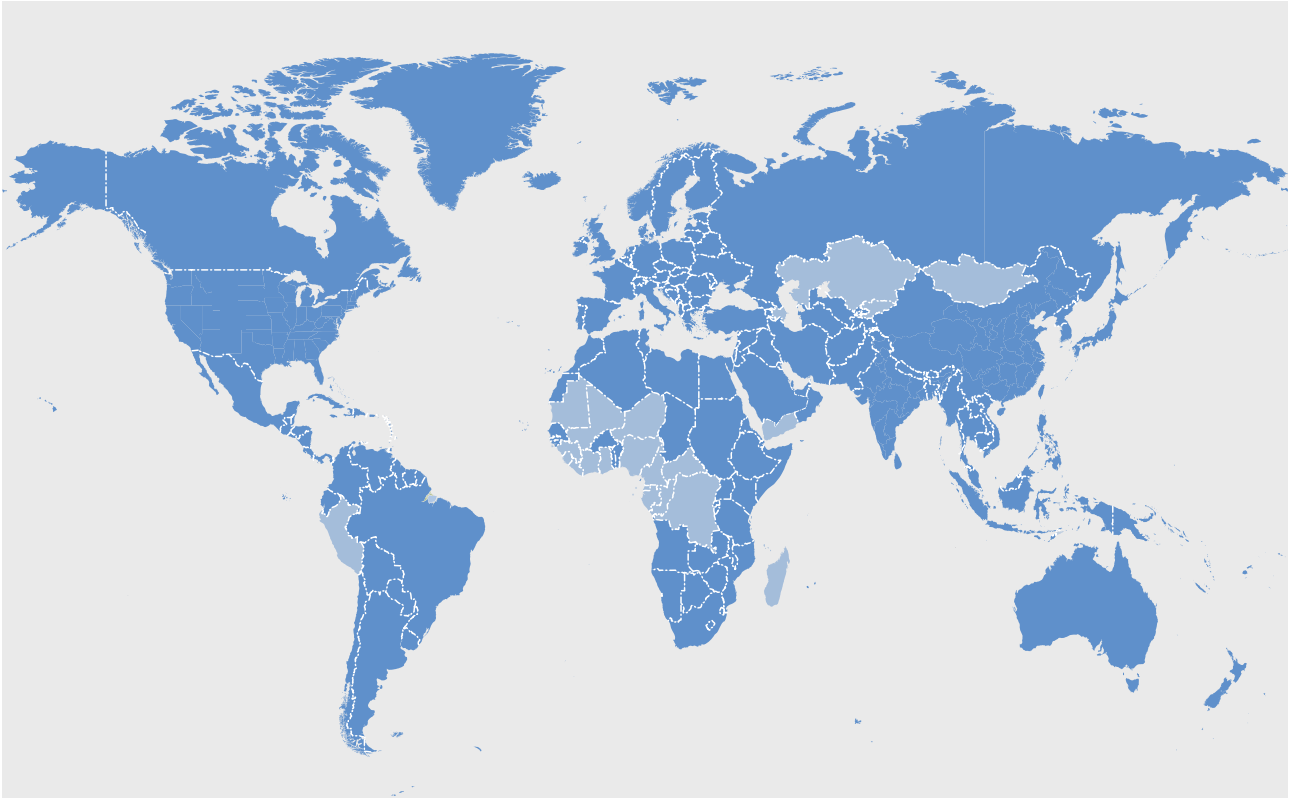
Société civile et autres

- Organisations communautaires
- Organisations non gouvernementales nationales (ONG)
- ONG internationales et organisations affiliées
- Médias
- Syndicats
- Instituts universitaires et de recherche
- Organisations religieuses
- Dirigeants traditionnels

Source : *Implementing EITI: Applying Early Lessons from the Field*, World Bank, 2008.

3 Livre source de l'ITIE, page 5, Initiative pour la Transparence dans les industries extractives, 2005.

Schéma 1 : Pays candidats à l'ITIE (en janvier 2009)



Pays candidats à l'ITIE (en janvier 2009)

- | | |
|------------------------------------|------------------------|
| ■ Azerbaïdjan | ■ Madagascar |
| ■ Cameroun | ■ Mali |
| ■ République Centrafricaine | ■ Mauritanie |
| ■ Côte d'Ivoire | ■ Mongolie |
| ■ République démocratique du Congo | ■ Niger |
| ■ Guinée équatoriale | ■ Nigeria |
| ■ Gabon | ■ Pérou |
| ■ Ghana | ■ République du Congo |
| ■ Guinée | ■ São Tomé-et-Principe |
| ■ Kazakhstan | ■ Sierra Leone |
| ■ Kirghizistan | ■ Timor-Leste |
| ■ Libéria | ■ Yémen |

La législature et l'ITIE



Chapitre II.

Les législateurs ont un rôle crucial à jouer pour faire en sorte que l'ITIE soit efficace. Ce chapitre aborde les implications de ce rôle et donne un aperçu des outils et stratégies que les législateurs ont à leur disposition pour s'assurer du succès de l'ITIE dans leur pays.

« Les législateurs doivent être proactifs dans le contrôle des revenus issus des industries extractives... ce n'est qu'alors qu'ils seront en mesure de contribuer à la lutte contre la pauvreté ».

Sénateur Lee Maeba, Président, Upstream Petroleum Committee
Assemblée nationale du Nigéria

Comment les législateurs contribuent-ils à l'ITIE ?

Une législature exerçant efficacement ses trois fonctions principales – contrôle, représentation et promulgation des lois – est essentielle au succès de l'ITIE.

■ **Contrôle :**

les législatures ont le pouvoir de surveiller les activités du gouvernement afin de s'assurer de la mise en œuvre efficace et juridique des programmes et de la bonne gestion des fonds alloués. En utilisant à bon escient la phase d'investigation, en organisant des audiences publiques et en invitant les ministres, hommes d'affaires et autres à témoigner devant les comités, les législateurs peuvent contribuer à s'assurer que l'ITIE est gérée correctement et que les rapports ITIE sont publiés de manière ponctuelle, qu'ils sont fiables et disséminés à un large public. Une fois un rapport publié, les législateurs peuvent s'assurer que les résultats sont largement disséminés et que le gouvernement s'emploie à résoudre les écarts et défauts.

Boîte de texte 3

Structuration de l'engagement législatif envers l'ITIE

Les législateurs souhaiteront organiser et coordonner leur participation à l'ITIE. Ils peuvent vouloir établir un groupe de travail législatif ou bien coordonner des activités par le biais du parti politique ou du groupe de coalition. Cependant, étant donné l'importance du rôle de surveillance par rapport à l'ITIE, les comités seront probablement les lieux de réunion les plus adaptés.

Dans certains cas, un comité peut couvrir la majorité des problèmes relatifs à l'ITIE. Le comité de Zambie sur les affaires économiques et le travail, par exemple, supervise les ministères des Mines et du Développement des Minerais, des Finances, de l'Aménagement du territoire, et du Commerce, des Échanges et de l'Industrie. Plus fréquemment, plusieurs comités – budget, pétrole ou mines, anti-corruption – ont une juridiction sur un aspect de l'ITIE et peuvent être impliqués à diverses étapes du processus ITIE.

■ *Représentation :*

en exerçant leur fonction de représentation, les législateurs peuvent contribuer à façonner le programme ITIE et s'assurer qu'il reflète un large éventail d'intérêts. Ils peuvent participer à des groupes multi-actionnaires ITIE et contribuer à garantir que les organisations de la société civile engagées dans la transparence des ressources sont impliquées et actives dans ces groupes multi-actionnaires. Par le biais d'audiences publiques, d'entretiens avec les médias, de contacts avec les électeurs et d'autres méthodes, les législateurs peuvent sensibiliser le public à l'ITIE et aux problèmes identifiés et influencer l'opinion publique à pousser le gouvernement à rendre des comptes.

■ *Promulgation des lois :*

enfin, du fait de leur capacité à promulguer les lois, les législatures peuvent s'assurer que leur gouvernement adopte le processus ITIE et y participe avec conviction. Plusieurs pays ont buté sur des obstacles juridiques en ce qui concerne la mise en œuvre de l'ITIE et une révision des lois a été nécessaire. Les législateurs peuvent s'assurer que ces lois sont modifiées de manière à refléter et renforcer la transparence requise par l'ITIE. En outre, bien que cela ne fasse pas partie des exigences de l'ITIE, certains pays ont renforcé l'ITIE en intégrant le processus dans la législation.

Comment les législateurs peuvent-ils tirer avantage de leur participation à l'ITIE ?

Les législateurs ont choisi de participer à l'ITIE pour de nombreuses raisons. L'initiative donne aux législatures, partis politiques et législateurs individuels l'opportunité de s'établir en tant que leaders crédibles et utiles par rapport aux problèmes de transparence des industries extractives auxquels les citoyens sont très sensibles. Elle peut servir de support pour établir une expertise et des partenariats avec d'autres acteurs sur les problèmes des industries extractives. Les législateurs qui travaillent en étroite collaboration avec d'autres acteurs sur l'ITIE peuvent être en mesure d'utiliser leur engagement comme tremplin pour sensibiliser sur d'autres problèmes importants relatifs à l'amélioration de la gestion des industries extractives. Enfin, les informations issues des déclarations financières de l'ITIE peuvent s'avérer un outil important pour élargir et renforcer le contrôle budgétaire et les activités de surveillance de la législature.

Quels outils et stratégies législatifs peuvent être utilisés pour sensibiliser l'opinion à l'ITIE ?

Les chapitres suivants de ce guide aborderont plusieurs outils législatifs destinés à en savoir plus sur l'ITIE et à y participer. La majorité des suggestions correspondent aux quatre catégories suivantes :

■ *Coordonner les efforts avec les organisations de la société civile.*

Certaines de ces organisations sont très actives en ce qui concerne les problèmes des industries extractives. Et elles peuvent entretenir des liens avec des organisations internationales telles que Transparency International et la campagne Payez ce que vous publiez, qui leur apportent un soutien financier ainsi que des informations concernant les industries extractives, et le processus ITIE. Ces organisations peuvent apporter des informations utiles aux législateurs sur l'ITIE et les industries extractives, être des partisans précieux pour encourager le gouvernement à adopter ou améliorer l'ITIE, proposer des idées informées sur le développement d'une politique destinée à renforcer ou compléter l'ITIE et contribuer à obliger le gouvernement à rendre des comptes à propos des revenus inexploités ou mal gérés.

■ *Intégrer l'ITIE dans la communication avec les électeurs.*

Les citoyens sont souvent très intéressés de savoir si les revenus générés par l'extraction des ressources naturelles dans leur pays leur profitent, mais n'ont que très peu d'informations sur ce que le gouvernement perçoit ou sur la manière dont il dépense les revenus issus des industries extractives. Les législateurs peuvent transmettre ces informations grâce à leurs contacts réguliers avec les citoyens.

■ *Renforcer et utiliser le système de comités.*

Les législatures disposant de systèmes de comités efficaces divisent leurs tâches, accomplissant ainsi plus de travail que celles qui n'en disposent pas. Les comités ayant compétence en matière de problèmes relatifs à l'ITIE peuvent développer une expertise spécifique à l'ITIE et sont souvent mieux à même de travailler avec tous les partis, en faisant les légers compromis nécessaires à un accord sur la législation et les politiques. Par le biais d'audiences publiques, les comités représentent également un cadre utile, et souvent unique, pour recevoir les suggestions du public quant au processus de promulgation des lois.

Du fait que l'ITIE concerne des problèmes typiquement couverts par plusieurs comités – ressources naturelles, budget et finances, comptes publics, anti-corruption – un contrôle efficace nécessite que les activités de ces comités soient coordonnées et que les informations soient partagées entre eux. La législature établit également des comités ad-hoc, sélectifs ou d'investigation afin d'étudier ou de gérer des problèmes spécifiques. En ce qui concerne l'ITIE, la création d'un tel comité sera sans doute la plus utile une fois qu'un rapport aura été publié, afin d'enquêter sur les défauts ou écarts identifiés par l'administrateur et que le gouvernement n'a pas résolus ou corrigés.

■ *Établir des relations avec d'autres acteurs de l'ITIE.*

Et enfin, les législateurs peuvent être mieux informés, et contrôler de manière plus efficace le processus ITIE, en travaillant avec leurs pairs des autres pays ITIE, des réseaux ITIE régionaux, des réseaux législatifs internationaux et avec les bailleurs de fonds internationaux.

Chacun des chapitres suivants de ce guide donne des informations sur les aspects du processus ITIE les plus utiles aux législateurs et explique comment ces derniers peuvent apporter leur contribution. Un résumé de ces stratégies législatives est également inclus en Annexe B.

Préparation à l'ITIE



Chapitre III.

Un programme ITIE devrait refléter les caractéristiques spécifiques des industries extractives de chaque pays. Ce chapitre décrit les types et sources d'informations qui peuvent aider les législateurs à mieux comprendre les industries extractives et recommande des outils spécifiques que les législateurs peuvent utiliser pour contribuer à l'ITIE avant et pendant la phase initiale de l'ITIE.

Quelles informations concernant les industries extractives est-il important de connaître dans le cadre de l'ITIE ?

Quelles questions les législateurs intéressés par l'établissement d'un programme ITIE devraient-ils poser ? Les cinq questions suivantes constituent un bon point de départ.⁴

1. *Existe-t-il des industries extractives et à quelle hauteur contribuent-elles individuellement à l'économie nationale ?* Quelles industries rapportent-elles au gouvernement le plus de revenus ? À quelle hauteur contribuent-elles au PIB ? L'ITIE exige que les pays définissent quelles industries seront incluses dans le processus de déclaration de l'information financière.
2. *Quels sont les principaux acteurs de l'industrie ?* Quelles compagnies, internationales et nationales, opèrent-elles dans chaque industrie ? Sont-elles publiques, telles qu'une compagnie pétrolière nationale, ou bien le gouvernement est-il partenaire dans des opérations pétrolières ou minières ? L'ITIE exige que toutes les compagnies des industries concernées déclarent leurs données.

⁴ Une discussion détaillée sur ces problèmes se trouve dans *Drilling Down*, Chap. 6-8, Revenue Watch Institute, 2008.

3. *Quels types de contrats ont été signés par le gouvernement et les compagnies ?* Les contrats spécifient la somme d'argent que le gouvernement devrait recevoir et sous quelle forme (c'est-à-dire les types de paiements), qui paie les coûts de production, qui gère les opérations, comment les ressources sont distribuées ou vendues, et dans quel ordre les parties du contrat sont payées. Il existe deux types principaux de contrats concernant l'ITIE, tels que décrits dans le Tableau 1 ci-dessous.
4. *Quelles sont les flux de revenus principaux ?* Les compagnies rémunèrent les gouvernements par le biais de taxes, de redevances, de paiements en nature, de dividendes et de loyers. L'ITIE exige que tous les paiements importants concernant le pétrole, le gaz et les minerais soient publiés. Les flux totaux de revenus, ajoutés les uns aux autres, composent la « part » du gouvernement ou sa part des opérations de ces industries.
5. *Quels organismes gouvernementaux sont impliqués dans la gestion des revenus des industries extractives ?* Quels organismes gouvernementaux collectent les revenus auprès des compagnies ? Lesquels réglementent les industries ? Où exactement l'argent va-t-il lorsque les compagnies effectuent les paiements – auprès de quel organisme gouvernemental est-il déposé ?

Tableau 1 : Contrats types dans les industries minières, gazières et pétrolières⁵

Type de contrat	Fonctionnement	Forme sous laquelle le gouvernement reçoit l'argent	Secteurs dans lesquels il est le plus fréquent
Contrat de partage de la production (PSC)	La compagnie gère le développement de l'opération et il existe une formule convenue pour déterminer la proportion des ressources extraites (barils de pétrole, tonnes de minerais etc.) qui revient au gouvernement et à la compagnie.	La proportion (ou « part ») de la production à laquelle le gouvernement a droit. Les gouvernements prennent fréquemment ces ressources en nature et les vendent ou les utilisent au niveau national. Parfois, les gouvernements perçoivent des paiements de la valeur de la part qui leur est allouée. Les compagnies paient aussi des redevances, taxes, loyers fonciers, et autres. Les gouvernements peuvent percevoir des revenus sur les dividendes perçus par les compagnies de ressources naturelles nationales travaillant au sein de groupes d'opération.	Pétrole
Accords de concession	Le gouvernement octroie une licence donnant droit au développement d'une zone géographique spécifique.	Redevances Cotisations relatives à la taille de la surface Taxes Primes Taxes sociales Dividendes perçus par la compagnie de ressources naturelles Loyers fonciers	Minerais Pétrole

⁵ Les accords de service technique, dans lesquels le gouvernement contrôle les ressources et signe un accord avec une compagnie afin de fournir des services techniques d'exploration, construction et gestion, sont également fréquents dans l'industrie pétrolière. Cependant, ils ne génèrent pas de flux de bénéfices qui concernent généralement l'ITIE.

Quels sont les meilleurs outils à la disposition d'un législateur pour obtenir ces informations ?

Les législateurs ont le choix entre de nombreux outils pour rechercher ces informations. Les approches décrites ci-dessous sont axées sur l'accès à une expertise locale et internationale existante provenant de la société civile, des institutions académiques, des organisations internationales, des compagnies et du gouvernement. Lorsque les ressources législatives pour ces activités sont limitées, les bailleurs de fonds internationaux et autres organisations⁶ peuvent être à même d'apporter leur soutien.

■ *Effectuer des visites sur les sites.*

Les législateurs qui visitent des sites d'extraction de pétrole, gaz ou minerais s'informent sur la manière dont les ressources naturelles sont extraites. Des réunions avec les employés de la compagnie et les représentants du ministère responsables de l'industrie peuvent permettre de mieux comprendre les opérations et finances de ce secteur industriel.

■ *Tenir des réunions d'information ou des audiences informatives.*

Les législateurs peuvent inviter les responsables du ministère du pétrole et des mines, les représentants de la compagnie, la société civile et d'autres experts à informer les membres lors d'une réunion du comité ou d'une audience informative. Dans de nombreux pays, les groupes de la société civile qui ont des connaissances sur les aspects techniques, juridiques ou financiers des industries extractives tiennent des réunions similaires pour leurs collègues, et les législateurs devraient profiter de leur expertise.

■ *Organiser un voyage d'étude dans un pays mettant en œuvre l'ITIE.*

Les visites d'échange peuvent apporter des informations comparatives et tangibles sur le fonctionnement de l'ITIE et la manière dont elle peut profiter à un pays. En se réunissant avec les acteurs ITIE du pays, les législateurs peuvent avoir un aperçu de la manière dont les décisions concernant l'ITIE sont prises et pourquoi, ce qui peut informer le point de vue d'un législateur sur le propre programme ITIE de son pays. Le secrétariat ITIE et autres peuvent être en mesure d'organiser une visite de ce genre.

■ *Commander une étude.*

Les comités législatifs peuvent tirer avantage de l'expertise locale ou internationale sur les industries extractives en consultant des experts issus des universités ou des organisations de la société civile et en leur demandant d'effectuer des recherches sur les problèmes principaux de l'ITIE. De telles études pourraient examiner les aspects fiscaux, juridiques ou opérationnels de l'industrie et souligner les préoccupations principales concernant potentiellement l'ITIE.

■ *Rédiger un rapport de comité.*

Les comités peuvent également rédiger un rapport public expliquant les résultats d'une étude commissionnée ou d'autres activités du comité. Les rapports du comité sont fréquemment utilisés dans le développement de la législation ou pour encourager le gouvernement à agir sur un problème. Si le gouvernement n'a pas encore adopté l'ITIE, un tel rapport peut lui prodiguer des recommandations pour le faire.

Boîte de texte 4

Recensement des flux financiers

Certains programmes ITIE ont effectué un recensement des flux financiers sur la manière dont les transactions d'argent s'effectuent entre les compagnies extractives et le gouvernement. Un recensement des flux financiers au Cameroun était inclus dans le premier rapport de rapprochement. Voir Annexe E.

⁶ NDI et RWI sont toutes deux des exemples d'organisations qui peuvent potentiellement être en mesure d'apporter une assistance dans le cadre d'activités de ce type.

Étude ITIE en Zambie

La Zambie a annoncé en juillet 2008 son intention d'adhérer à l'ITIE. Le gouvernement a effectué une étude prospective avec l'aide de la Banque mondiale. Cette étude, publiée, contenait des informations sur les points suivants :

- Responsabilité et niveaux de production dans l'industrie minière ;
- Histoire et statistiques clés sur l'industrie, y compris les flux de revenus et les accords d'exploitation des minerais ;
- Normes d'audit ;
- Points de vue des parties prenantes sur l'ITIE ; et
- Obstacles potentiels à la mise en œuvre.

Source : <http://go.worldbank.org/UD915M8920>

Que peuvent faire les législateurs pour encourager le gouvernement à adopter l'ITIE ?

Si le gouvernement n'a pas encore adopté l'ITIE, ou bien l'a fait mais n'a pas encore été déclaré pays candidat, la législature peut renforcer le soutien envers l'initiative en sensibilisant le public et en encourageant la pression publique sur le gouvernement pour qu'il agisse. De quelle manière cela peut-il être fait ?

- *Participer à une conférence ou un atelier sur l'ITIE.*
L'ITIE a le mieux fonctionné dans les pays où les acteurs avaient été rassemblés au préalable pour discuter de l'Initiative. Les législateurs peuvent participer à des ateliers ou conférences et discuter de leurs points de vue concernant la nécessité de l'ITIE ainsi que de la manière dont ils voudraient voir la législature participer. Les bailleurs de fonds internationaux et les organisations de la société civile locales ou internationales peuvent contribuer à faciliter ces événements.
- *Adopter une résolution de la législature.*
La législature peut encourager le pouvoir exécutif à adopter l'ITIE en votant une résolution demandant au gouvernement de rejoindre l'ITIE. Une telle résolution peut être plus solide si elle spécifie un délai pour agir. Si le pouvoir exécutif décline l'adoption de l'ITIE dans ce délai, la législature peut publiquement interroger le ministre concerné au cours d'une séance plénière ou par le biais de questions parlementaires ou lors d'une audience publique.
- *Travailler avec les médias afin de sensibiliser l'opinion publique.*
Les législateurs peuvent sensibiliser le public, promouvoir l'ITIE et pousser le gouvernement à adopter l'ITIE en organisant des conférences de presse et autres activités médiatiques. Dans certains pays, les législateurs rédigent souvent des éditoriaux d'opinion ou des colonnes dans les journaux, et il s'agit là d'un bon moyen pour promouvoir l'ITIE.

Mise en place des structures de gouvernance de l'ITIE



Chapitre IV.

Le succès de l'ITIE dépend de sa bonne gestion. Le chapitre IV décrit les structures de gouvernance de l'ITIE et met l'accent sur les participations possibles des législateurs et le suivi qu'ils peuvent assurer de manière à garantir leur bon fonctionnement.

Que devraient savoir les législateurs au sujet des structures de gouvernance de l'ITIE ?

Les structures de gouvernance varient d'un pays à un autre mais le comité de direction multi-actionnaire doit superviser le programme et un haut fonctionnaire du gouvernement doit être à sa tête. Plusieurs pays ont également créé des structures supplémentaires décrites ci-dessous afin d'élargir la contribution des parties prenantes ou d'offrir un contrôle supplémentaire. En se renseignant sur la façon dont l'ITIE est gérée et par qui elle est gérée, les législateurs peuvent reconnaître comment mieux participer au programme ITIE et exercer une influence sur celui-ci dans leur pays.

Étude de cas 3

Adhérents au groupe multi-actionnaire faisant parti du corps législatif

Les législateurs ont siégé au sein des groupes multi-actionnaires dans quatre des 24 pays candidats à l'ITIE :

- Kazakhstan : Le Conseil national multi-actionnaire comprend trois législateurs.
- Yémen : Le Conseil d'administration ITIE comprend un législateur qui est membre du Comité sur le pétrole et le développement.
- Mauritanie : Chacun des quatre législateurs au sein du groupe multi-actionnaire est issu d'un parti politique différent représenté au parlement.
- Nigeria : Au cours du premier cycle, deux membres de l'Assemblée nationale et deux législateurs au niveau de l'État siégeaient au sein du groupe de travail multi-actionnaire.

■ *Groupe de travail multi-actionnaire.*

Le Groupe de travail multi-actionnaire⁷ est un comité composé de représentants de la société civile, d'institutions gouvernementales et d'entreprises qui travaillent ensemble afin de prendre des décisions concernant la conception, le suivi et l'évaluation de l'ITIE. C'est le principal organisme de prise de décision du programme ITIE. Le nombre de membres siégeant au sein de ce groupe et ceux qu'ils représentent varie d'un pays à l'autre mais la *boîte de texte n°2* offre une liste de membres possibles. Le nombre d'adhérents au groupe multi-actionnaire devrait être suffisamment petit pour que le groupe travaille de façon efficace mais suffisamment grand pour représenter toutes les parties prenantes.

Les responsabilités du groupe multi-actionnaire varient mais une analyse récente⁸ des pays adhérents montre que la plupart des groupes multi-actionnaires accomplissent toutes ou une partie des tâches suivantes :

- Mise au point d'une stratégie ITIE globale pour le pays ;
- Choix de la portée de l'ITIE (Cf. *Chapitre V*) ;
- Mise au point, approbation et suivi du Plan de travail ITIE (Cf. *Chapitre V*) ;
- Nomination et gestion de l'administrateur indépendant ;
- Aide à la prise de décision concernant les modèles de déclaration de l'information financière (Cf. *Chapitre V*) ;
- Sensibilisation du public quant à l'ITIE, souvent en diffusant le rapport ITIE (Cf. *Chapitre VIII*) ; et
- Aide à l'identification et à la suppression des obstacles à la mise en œuvre.

■ *Unité de mise en œuvre ou Secrétariat de l'ITIE.*

L'ITIE exige au minimum que le gouvernement nomme un haut fonctionnaire (souvent un ministre) afin que celui-ci mène la mise en œuvre de l'ITIE. Ce haut fonctionnaire devrait être suffisamment haut placé pour être en mesure de régler les obstacles bureaucratiques à l'ITIE lorsque ceux-ci surviennent. La plupart des pays ITIE disposent d'un secrétariat national qui se consacre à l'ITIE et est doté d'un personnel administratif et formé dans les domaines

Étude de cas 4

Atelier multi-actionnaire en Zambie

Les législateurs devraient chercher à s'engager très tôt dans le processus de l'ITIE. Une façon de le faire consiste à participer aux ateliers multi-actionnaires qui se tiennent pendant les phases initiales de planification de l'ITIE. En Zambie par exemple, l'un de ces ateliers a été organisé juste après l'annonce du projet d'adhésion à l'ITIE. L'atelier a servi de forum aux entreprises, à la société civile, aux membres du parlement et au gouvernement pour discuter de la structure du futur Conseil ITIE et de la façon de procéder. Hon. Given Lubinda, Président du Comité économique et de planification, a assisté à l'atelier et discuté de l'importance de la participation du corps législatif à l'ITIE.

Source : <http://go.worldbank.org/UD915M8920>

de la communication et des industries extractives. Ce secrétariat dispose généralement de ses bureaux au sein d'un ministère ou d'une agence gouvernementale spécifique. Au Pérou par exemple, le Secrétariat de l'ITIE se trouve au sein du ministère des Mines et de l'Énergie. Au Cameroun, il se situe au ministère de l'Économie et des Finances. Enfin, un certain nombre de pays ont également mis sur pied des groupes de travail intergouvernementaux pour coordonner la participation du gouvernement.

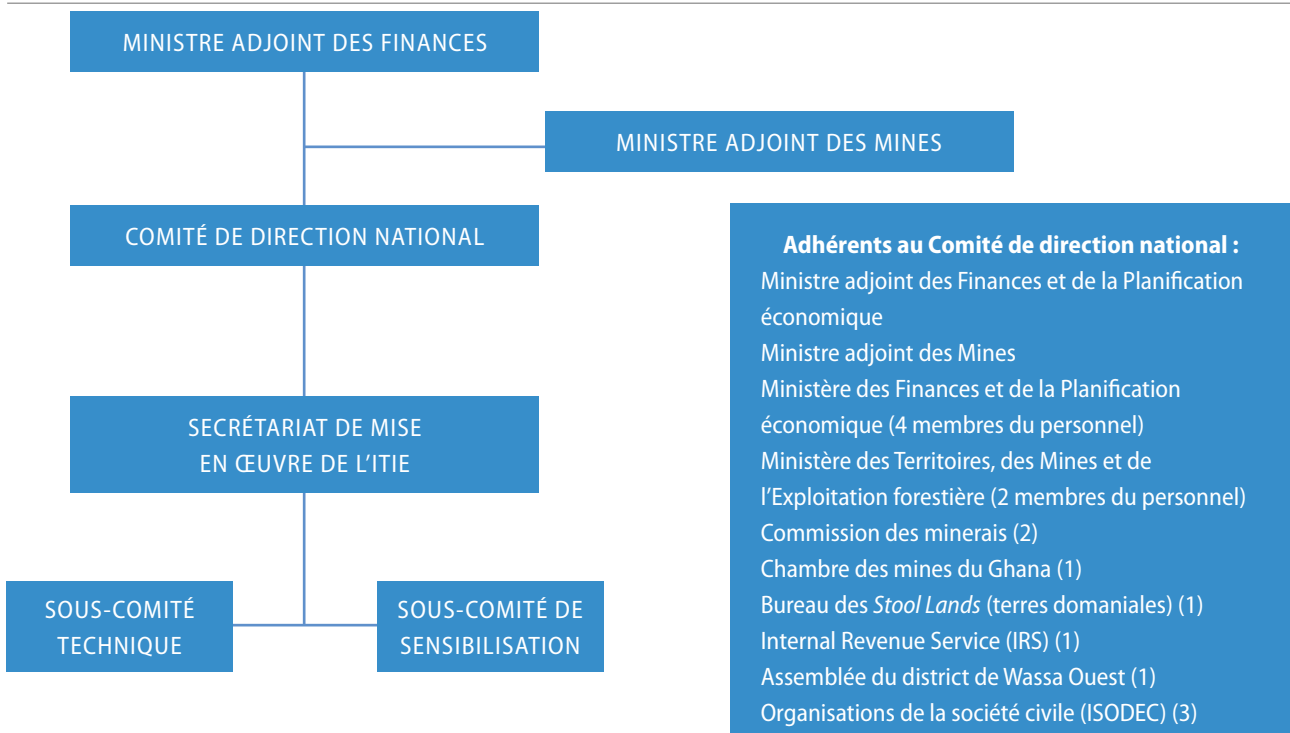
7 Dans certains pays, le groupe multi-actionnaire est désigné sous les noms de groupe de travail, commission, conseil ou comité de direction ITIE. Cette appellation varie d'un pays à l'autre.

8 *Implementing EITI: Early Lessons Learned from the Field*, pp 20-21, Banque mondiale, 2008. (Cf. *Annexe C : Liste des ressources supplémentaires*)

■ *Autres mécanismes de contribution.*

Certains pays ont créé des mécanismes supplémentaires pour faciliter une participation plus large. Les conférences nationales de l'ITIE convoquent les particuliers et les organisations qui ne font pas officiellement parti du groupe multi-actionnaire afin qu'ils aient l'opportunité de partager leurs points de vue. La société civile et les entreprises ont également mis sur

Diagramme 2 : Structures de gouvernance de l'ITIE au Ghana



le pied des groupes de personnes qui disposent de représentants qui siègent au sein du groupe multi-actionnaire. Ces groupes se réunissent pour discuter des décisions de l'ITIE et leurs représentants partagent les points de vue de chaque groupe avec le groupe multi-actionnaire.

Les législateurs siègent-ils au sein du groupe multi-actionnaire ? Quels en sont les avantages ?

L'ITIE n'exige pas que les législateurs soient des membres du groupe multi-actionnaire mais, dans certains pays (Cf. *Étude de cas 3*), les présidents ou membres des comités concernés (ex. : budget, finances, planification, ressources naturelles, comptes publics) ont siégé au sein de cet organisme, rehaussant ainsi de plusieurs façons la contribution de la législature à l'ITIE. La présence des membres de la législature au sein du groupe multi-actionnaire :

- *Permet un suivi législatif plus aisé*
des membres du comité ITIE qui sont censés connaître les industries ou points que leur comité supervise. Le fait de détenir un siège au sein du groupe multi-actionnaire, d'assister aux réunions et d'apporter une contribution aide les législateurs à assurer le suivi des progrès, des accomplissements et des problèmes de l'ITIE.
- *Encourage la communication entre les pouvoirs législatif et exécutif.*
Une communication inefficace et rare entre les deux pouvoirs peut affaiblir la capacité de la législature à conduire la supervision. L'ITIE offre un processus structuré pour faciliter le partage des informations entre le gouvernement et toutes les parties.

Boîte de texte 5

Sources potentielles d'expertise sur l'ITIE

- Membres de Payez ce que vous publiez
- Organisations de la société civile actives sur les questions relatives aux industries extractives
- Personnel des comités et autres personnels parlementaires
- Services de recherche du Parlement, le cas échéant
- Organisations internationales de bailleurs de fonds
- Fonctionnaires ministériels/responsables compétents
- Représentants de sociétés
- Institutions universitaires
- Personnel du bureau national de la Banque mondiale
- Secrétariat national de l'ITIE
- Membres du groupe multi-actionnaire

Adhésion au groupe multi-actionnaire de l'ITIE

Les législateurs peuvent obtenir un siège au sein du groupe multi-actionnaire de l'ITIE de plusieurs façons. Le leadership législatif ou le président du comité concerné peut envoyer une lettre rogatoire au responsable du groupe multi-actionnaire ou du Secrétariat de l'ITIE ou à un haut fonctionnaire de l'agence. Dans certains cas, il se peut que le gouvernement ait besoin d'être persuadé et l'utilisation des médias et la coordination des efforts de plaidoirie avec les organisations de la société civile peut s'avérer être une autre stratégie qui a son utilité.

Sinon, il se peut que le gouvernement fasse le premier pas pour qu'il y ait des membres du corps législatif au sein du groupe. Au Yémen, les législateurs ne furent pas inclus au départ dans le groupe multi-actionnaire. Cependant, un an après sa formation officielle, le Conseil d'administration de l'ITIE envoya une lettre d'invitation officielle au Parlement lui demandant de désigner un législateur.

- *Crée des opportunités de nouer des relations.*

Le groupe multi-actionnaire rassemble un ensemble d'acteurs différents afin qu'ils partagent leurs points de vue et expertises et prennent des décisions par consensus. La participation au groupe multi-actionnaire peut faciliter les relations entre ces acteurs, ce qui peut être exploité plus tard par les législateurs dans leurs programmes de lutte contre la corruption et concernant les industries extractives au sens large.

- *Fait la promotion d'un leadership et d'une expertise du corps législatif plus importants dans le secteur des industries extractives.*

Grâce à la participation directe au groupe multi-actionnaire, les législateurs peuvent bénéficier de l'expertise d'autres acteurs du groupe multi-actionnaire en matière de transparence et des industries extractives. En discutant avec les confrères et abordant l'ITIE dans les médias, les législateurs peuvent se poser en tant que leaders crédibles sur la question.

Boîte de texte 6

Remarque concernant le calendrier de l'ITIE

La durée entre la mise en œuvre d'un programme ITIE et son premier rapport dépend d'un certain nombre de facteurs et notamment de la portée du programme, de son financement et des circonstances politiques d'un pays. Sur les dix pays qui ont rédigé un rapport, la durée moyenne pour ce faire a été de 18-24 mois.

Comment les législateurs peuvent-ils assurer au mieux le suivi des activités du groupe multi-actionnaire ?

Que les législateurs siègent au sein du groupe multi-actionnaire ou pas, dans l'ensemble, leur engagement vis-à-vis de l'ITIE est plus susceptible d'être efficace lorsqu'ils restent au courant des activités du groupe multi-actionnaire. Les paragraphes suivants partagent plusieurs stratégies pour rester informé et suggèrent des questions à poser à cette fin.

- *Être informé du fonctionnement du groupe multi-actionnaire.*

Les législateurs devraient s'informer de la composition du groupe multi-actionnaire. Comment ses membres ont-ils été sélectionnés ? Ses membres représentent-ils un éventail assez large de parties prenantes et incluent-ils au moins des hauts fonctionnaires du gouvernement ainsi que des responsables d'entreprises de haut rang et de la société civile ? Quelle agence gouvernementale est responsable de la coordination de l'ITIE ? Existe-t-il un secrétariat national distinct ? Quel est son programme pour les réunions du groupe multi-actionnaire ?

- *Établir une communication le plus tôt possible.*

Plus les législateurs mettent en place des mécanismes de communication avec le secrétariat national de l'ITIE et le groupe multi-actionnaire tôt, mieux ils seront informés. Il se peut que les comités exigent une copie du plan de travail ITIE ainsi que des réunions d'information régulières du haut fonctionnaire du gouvernement ou du président du groupe multi-actionnaire. Dans certains cas, lorsqu'un président de comité ou un membre siège au groupe multi-actionnaire, il devrait tenir ses confrères au courant des problèmes et progrès concernant l'ITIE.

- *Promouvoir la pleine participation de la société civile et des entreprises au sein du groupe multi-actionnaire.*

Les programmes ITIE sont plus susceptibles de réussir lorsque les parties prenantes non gouvernementales sont capables de pleinement y participer. Pourtant, les législateurs peuvent vouloir parfois surveiller les obstacles et encourager le gouvernement à trouver une solution pour les surmonter. Les acteurs non gouvernementaux devraient être indépendants du gouvernement et libres d'exprimer leurs opinions. Il se peut que les représentants de la société civile vivant ailleurs que dans la capitale aient des difficultés à se rendre aux réunions s'ils ne reçoivent pas un préavis suffisamment de temps à l'avance et que leurs frais de transport ne sont pas couverts. Si la communication entre le gouvernement et les entreprises n'a pas été très efficace, il se peut que celles-ci aient mal compris ce qu'on attend d'elles.

Création du programme ITIE



Chapitre V.

Un programme ITIE est conçu et mis sur pied tôt au cours du processus. Le chapitre V aborde plusieurs des décisions que les nations doivent prendre au stade de conception de leur programme ITIE et suggère des contributions possibles de la part de la législature.

Quelles sont les principales questions à examiner dans le cadre de la création d'un programme ITIE ?

En mettant sur pied le programme ITIE, les questions fondamentales qu'il faut se poser sont les suivantes :

Comment la participation des sociétés devrait-elle être décidée ? L'ITIE exige que toutes les sociétés, publiques et privées, déclarent leurs informations financières.

Quel devrait être le niveau d'importance des types de paiements (taxes, redevance, etc.) ? L'ITIE exige l'inclusion de tous les paiements « importants ». Cependant, les pays peuvent décider que certains paiements ne soient pas inclus en se fondant sur un seuil déterminé, en raison du temps nécessaire et des coûts que la production des données les concernant engendrerait.

Les résultats devraient-ils être déclarés sous forme agrégée ou désagrégée ? L'ITIE laisse le soin de décider à chaque programme de déclarer les chiffres concernant les paiements et recettes sous forme agrégée ou désagrégée, séparés en fonction des types de paiements ou de sociétés ou les deux. À ce jour, tous les programmes ITIE comportent des données désagrégées par type de paiement et seules les déclarations du Ghana, de la Guinée, de la Mongolie et du Nigeria comportent également les chiffres désagrégés par société.⁹ Les déclarations comportant les données désagrégées ont tendance à être plus instructives et une plus grande transparence par le biais de la désagrégation peut instaurer une plus grande confiance parmi les parties prenantes.¹⁰

⁹ *Drilling Down*, p 148, Revenue Watch Institute, 2008 et le *EITI Mongolia 2006 Report (Rapport ITIE Mongolie 2006)*, publié en février 2008 (et disponible en anglais à sur <http://eitimongolia.mn>)

¹⁰ *Implementing EITI: Early Lessons Learned from the Field*, p 33, Banque mondiale, 2008.

Étude de cas 6

Création de l'ITIE en Mongolie

La Mongolie a adhéré à l'ITIE en 2005 et a publié son premier rapport en février 2008. Le Conseil de l'ITIE a choisi de procéder à un rapprochement à l'aide des données provenant des audits précédemment conduits et de désagréger les paiements et les sociétés.

Le Conseil de l'ITIE a également choisi de définir un seuil pour les sociétés devant déclarer l'information financière. Vu sa taille, le secteur minier de la Mongolie comprend environ 350 sociétés. Certains membres du Conseil de l'ITIE ont pensé qu'il était important d'inclure toutes les sociétés afin de garantir la complétude de la déclaration de l'information financière. D'autres étaient inquiets à l'idée du temps qu'une telle exigence demanderait, ce qui finirait par saper la crédibilité du programme ITIE et s'avérerait trop coûteux.

Le Conseil de l'ITIE a choisi d'inclure les 25 sociétés les plus importantes ou celles ayant contribué à hauteur d'au moins 200 000 000 tugriks en 2006. Ensemble, ces sociétés représentaient presque la totalité des revenus issus des opérations minières (une société représentait par exemple à elle seule 80 % des revenus du secteur).

Étude de cas 7

Exemples supplémentaires de seuils d'importance

Le programme ITIE du **Ghana** a choisi d'inclure les paiements effectués par huit sociétés représentant 99 % des revenus.

Le **Nigeria** a exigé que toutes les sociétés déclarent leurs paiements d'impôts, redevances et parts de production.

D'après la définition du seuil d'importance de la **Guinée**, seuls les paiements des six plus grandes sociétés minières doivent être déclarés.

Source : *Drilling Down*, Revenue Watch Institute, 2008.

Boîte de texte 7

Que faire lorsque les données n'ont pas été précédemment auditées

L'ITIE exige que toutes les données concernant les paiements des sociétés et les sommes reçues précédemment par le gouvernement fassent l'objet d'un audit en conformité avec les normes internationales, ceci afin de garantir que les données rapprochées sont fiables.

Cependant, si les données n'ont pas été précédemment auditées conformément aux normes internationales, le programme ITIE doit comprendre un audit plutôt qu'un rapprochement.

Dans quels documents les décisions concernant la portée de l'ITIE seront-elles reflétées ?

Les décisions concernant la portée du programme ITIE d'un pays seront reflétées dans et influencées par trois documents importants : le plan de travail ITIE, le modèle de déclaration de l'information financière ITIE et le mandat de l'administrateur ITIE. Ces trois documents sont expliqués dans le guide de la Banque mondiale intitulé *Implementing EITI: Applying Early Lessons from the Field* (Cf. Annexe C : Liste des ressources supplémentaires). Le plan de travail de l'ITIE sert de « feuille de route » à la mise en œuvre de l'ITIE et doit être approuvé par le groupe multi-actionnaire et mis à la disposition du public. Il devrait définir les objectifs du programme ITIE, fixer un calendrier, indiquer le coût des activités prévues et évaluer toutes contraintes sur la capacité des participants. Le modèle de déclaration financière de l'ITIE est un questionnaire standard qui sert à recueillir les données de paiement auprès de chaque entité faisant une déclaration de l'information financière (gouvernement ou société). Le mandat de l'administrateur indépendant¹¹ devrait définir exactement comment celui-ci entend remplir ses responsabilités, y compris les informations qu'il inclura dans le rapport.

11 Le rôle de l'administrateur indépendant consiste à recueillir les données déclarées par le biais du modèle de déclaration financière, à les rapprocher et à préparer un rapport des résultats.

Comment les législateurs peuvent-ils s'assurer que l'ITIE suit le plan de travail convenu ?

Aux premiers stades de l'ITIE, les législateurs, qu'ils soient ou non membres du groupe multi-actionnaire, peuvent aider à garantir l'efficacité du processus ITIE en contrôlant s'il suit le plan de travail convenu.

- *Encourager le gouvernement et le groupe multi-actionnaire à supprimer les obstacles à la mise en œuvre.*

Les clauses de confidentialité qui sont parfois incluses dans les contrats conclus entre les sociétés et le gouvernement peuvent faire obstacle à la mise en œuvre de l'initiative. Tout manquement à supprimer cet obstacle peut entraîner des retards dans le processus ITIE, le faire dérailler ou le rendre inefficace. Les législateurs devraient encourager le gouvernement à exempter les sociétés de cette obligation de confidentialité. Les lois fiscales représentent également un autre obstacle commun car elles interdisent au gouvernement de communiquer les informations concernant les impôts sur les sociétés à des tiers. Voici un exemple de situation où le gouvernement peut modifier la loi, le cas échéant, afin que l'ITIE puisse être mise en œuvre.

- *Encourager le gouvernement à résoudre le problème des retards*

Il se peut que les législateurs puissent réduire les retards dans la mise en œuvre de l'ITIE et assurer que les déficits de financement n'interrompent pas inutilement le processus. Les législateurs peuvent aider à résoudre les causes des retards et encourager le gouvernement à respecter le plan de travail convenu par le biais de questions parlementaires et de réunions informelles avec les représentants du gouvernement et des sociétés impliqués dans l'ITIE. Les législateurs peuvent également aider à garantir que le financement est déboursé dans les délais énoncés dans le plan de travail.

- *Demander que se tiennent des réunions d'information régulières sur l'ITIE.*

Les comités peuvent demander que le responsable ITIE du gouvernement organise régulièrement une réunion d'information ITIE. Les membres des comités devront déterminer la fréquence de ces réunions afin d'optimiser l'efficacité de l'échange des informations. Certains facteurs à prendre en compte incluent notamment la durée de la séance législative ainsi que les problèmes ou événements urgents qui ne sont pas liés à l'ITIE.

- *Demander que les rapports de suivi de l'administrateur soient présentés à la législature.*

Le groupe multi-actionnaire peut demander que l'administrateur lui fournisse régulièrement des rapports de suivi. Les rapports de suivi peuvent aider à identifier des problèmes au début du processus. Ils sont susceptibles d'inclure les mesures qui ont été prises jusqu'ici, les sociétés ou entités gouvernementales ayant reçu les modèles de déclaration financière, celles qui les ont remplis et les tâches qui restent à accomplir.

- *Demander à ce que les documents ITIE publics soient automatiquement expédiés.*

La plupart des documents publiés dans le cadre du processus de l'ITIE devraient être mis à la disposition du public, à savoir le plan de travail ITIE, les protocoles d'entente conclus entre le gouvernement et le groupe multi-actionnaire, le modèle de déclaration de l'information financière et le protocole d'entente signé par l'administrateur. Les comités pourraient exiger de recevoir en temps voulu les copies de tous les documents ITIE pertinents.

Boîte de texte 8

Optimisation des bénéfices tirés des réunions d'information ITIE

- Souvenez-vous que le but principal des réunions d'information consiste à recueillir des renseignements plutôt qu'à critiquer la politique.
- Les réunions d'information peuvent souvent servir de contexte à des mesures supplémentaires ou aider à concentrer l'implication de la législature sur les points clés.
- Les réunions d'information ne servent pas à résoudre tous les problèmes de l'ITIE mais plutôt à offrir un complément d'information sur des points spécifiques.
- Les intervenants sont des représentants des organisations ou agences mais il se peut qu'ils ne soient pas en mesure de répondre à toutes les questions, en particulier en ce qui concerne les mesures ou politiques.

Boîte de texte 9

Options lorsque le gouvernement n'est pas réceptif aux demandes de renseignements sur l'ITIE

Si le gouvernement n'est pas disposé à répondre aux demandes de renseignements sur l'ITIE de la législature, un certain nombre d'options sont ouvertes aux législateurs qui peuvent

- Exercer des pressions par le biais de caucus de partis politiques
- Aborder les questions par le biais des comités (audiences, enquêtes, dépôts de rapports)
- Rédiger une lettre de protestation publique (et en adresser une copie à la Banque mondiale, aux autres agences de bailleurs de fonds concernées et aux médias)
- Documenter le manque de réponse et chercher à obtenir le soutien de la société civile et de la communauté internationale

Analyse et amélioration du processus et du rapport ITIE



Chapitre VI.

La réussite d'un programme ITIE tient à la qualité et à la complétude du rapport ITIE. Le chapitre VI décrit le rapport et le processus par le biais duquel celui-ci est mis au point, et suggère comment les législateurs peuvent aider à améliorer sa qualité.

Quel est le fonctionnement du processus de déclaration de l'information financière ?

L'administrateur de l'ITIE envoie les modèles de déclaration de l'information financière à chaque société et agence gouvernementale concernée. Les sociétés et les agences remplissent le modèle et le renvoient à l'administrateur qui rapproche les chiffres et les présente dans un rapport de rapprochement final. Dans certains cas, il se peut que l'administrateur demande un complément d'information. Tous les résultats du rapprochement sont expliqués dans le rapport ITIE final.

Étude de cas 8

Participation à un atelier sur le rapport ITIE au Ghana

Le programme ITIE du Ghana a produit son premier rapport ITIE au mois de février 2007. En juin 2007, le ministère des Finances et de la Planification économique (MOFEP) et le Comité national de direction de l'ITIE (NSC) ont organisé un atelier destiné aux membres de la commission d'enquête sur les mines. Cet atelier avait pour but de présenter les résultats du rapport aux membres du Parlement, de discuter de l'initiative ITIE et de commencer à discuter de la législation ITIE.

À quoi devrait ressembler le rapport ITIE ?

La structure et le contenu du rapport ITIE dépendront des décisions du groupe multi-actionnaire concernant le programme, telles que reflétées dans le plan de travail et le mandat de l'administrateur (Cf. Chapitre V : Création du programme ITIE). Tout rapport ITIE devrait au minimum expliquer comment il a satisfait aux exigences de l'ITIE,¹² et devrait communiquer les informations suivantes :

- *Paiements et revenus importants*
Le rapport devrait stipuler quels paiements et revenus importants ont été divulgués et sont inclus. La liste de toutes les sociétés couvertes (conformément au plan de travail du groupe multi-actionnaire) et toutes les entités gouvernementales devraient figurer dans le rapport. Le rapport devrait également expliquer comment le critère d'« importance » a été défini pour les flux de revenus, les entités gouvernementales et les sociétés couvertes.
- *Écarts*
D'après les critères de validation, le rapport devrait identifier les écarts entre ce que les sociétés déclarent payer au gouvernement et ce que les entités gouvernementales déclarent recevoir. Il devrait dresser la liste de toutes les sociétés et entités gouvernementales qui ont manqué de faire la déclaration de leur information financière à l'administrateur.
- *Recommandations*
Enfin, l'ITIE exige que le rapport inclue des recommandations pour le renforcement du processus ITIE. De telles recommandations devraient porter sur les améliorations de l'intégrité des systèmes financiers, des pratiques comptables et d'archivage des sociétés ou des clarifications des lois et règlements qui pourraient améliorer la conformité.

Étude de cas 9

Exemples de problèmes dans un rapport ITIE : le cas de la Mongolie

Les problèmes les plus courants en ce qui concerne les rapports ITIE sont le manquement de certaines sociétés à déclarer leur information financière, ou la déclaration d'informations inexactes, la mauvaise compréhension de ce que les sociétés sont tenues de déclarer, le manquement des agences gouvernementales à faire leur déclaration et les retards du processus. Ces problèmes sont assez fréquents lors du premier rapport de chaque pays.

Le premier rapport ITIE de la Mongolie a par exemple identifié les problèmes suivants :

- Données incomplètes du gouvernement : certaines agences gouvernementales ont soumis des modèles de déclaration de l'information financière incomplets et certaines agences n'ont pas soumis de modèle du tout.
- Déclaration de l'information financière incomplète de la part des sociétés : le rapport a noté que nombre de sociétés ne semblaient pas comprendre quels étaient les paiements qui devaient être déclarés.
- Incohérence dans la façon dont les divisions gouvernementales et les sociétés déclarent les mêmes paiements : certaines sociétés incluent par exemple la TVA et les taxes douanières dans leurs chiffres.
- Retards du processus : l'administrateur a noté que des retards dans la mise en œuvre ne laissaient que peu de temps aux agences gouvernementales et aux sociétés pour répondre aux questions de l'administrateur.

Source : *Report on the First Mongolian Reconciliation*, disponible en anglais sur <http://eitimongolia.mn/>

12 *Guide de validation de l'ITIE*, p 10, Initiative pour la Transparence dans les industries extractives, 2006. (Cf. Annexe C : Liste des ressources supplémentaires)

Que devraient faire les législateurs pour promouvoir les améliorations du processus et du rapport ITIE ?

Selon les outils et pouvoirs de supervision à leur disposition, il existe plusieurs façons de pallier les lacunes du rapport. Les législateurs peuvent :

- *Rencontrer l'administrateur et les organisations de la société civile pour discuter des conclusions du rapport.*
Dès la publication du rapport, les législateurs devraient demander à l'administrateur d'expliquer ses conclusions. Ils peuvent également demander aux organisations de la société civile qui sont actives dans le domaine de l'ITIE de partager leurs analyses.
- *Organiser des audiences publiques concernant les conclusions du rapport.*
Les audiences publiques peuvent servir à recueillir des informations sur les conclusions du rapport ITIE, solliciter une contribution quant aux façons d'améliorer le processus ITIE et sensibiliser le public à l'ITIE (Cf. *Chapitre VIII : Diffuser le rapport ITIE*).
- *Établir des commissions d'enquête en vue d'examiner les écarts et problèmes importants.*
Si les problèmes identifiés sont graves et ne sont pas résolus par le gouvernement, les commissions d'enquête peuvent s'avérer efficaces pour mettre ces problèmes davantage en lumière. Les commissions d'enquête sont des sortes de comités temporaires mis sur pied afin d'examiner un problème particulier et peuvent avoir un effet dissuasif sur la corruption.
- *Rédiger des rapports de comité soulignant les domaines dans lesquels le gouvernement devrait prendre des mesures.*
Les rapports du comité offrent au gouvernement et au public son analyse d'une question ou d'un programme particulier et s'accompagnent de recommandations de mesures. Un rapport de comité sur l'ITIE peut souligner des recommandations incluses dans un rapport ITIE mais que le gouvernement n'a pas encore appliquées ou peut attirer l'attention sur les mesures ou manque de mesures du gouvernement en matière de rapprochement des écarts soulignés dans le rapport ITIE.
- *Chercher à ce que le gouvernement prenne des mesures par le biais des questions parlementaires.*
Les questions parlementaires orales ou écrites offrent typiquement une opportunité programmée pour les législateurs de poser des questions aux responsables du pouvoir exécutif et d'obtenir une réponse orale.
- *Demander la conduite d'un audit.*
Lorsque des écarts ou autres problèmes ont été identifiés, il est possible que seule la conduite d'un audit supplémentaire soit capable de déboucher sur une explication appropriée. Dans certains pays, il est possible que les comités législatifs aient le pouvoir d'exiger du gouvernement qu'il conduise un tel audit pour résoudre les problèmes en suspens.

Boîte de texte 10

Questions à poser lors de l'examen du rapport ITIE

- Combien le gouvernement a-t-il reçu d'argent au total ?
- Quelles sommes d'argent provenaient des impôts, redevances et autres catégories ?
- Les paiements déclarés par les sociétés correspondaient-ils aux revenus signalés par le gouvernement ?
- Tous les flux de revenus importants ont-ils été rapprochés ?
- Comment le pétrole a-t-il été converti en liquidités et combien le gouvernement a-t-il été payé ?
- Y'avait-il des écarts ?
- Does the report meet the standard agreed to by the MSG?
- Le rapport est-il conforme à la norme convenue avec le groupe multi-actionnaire ?
- Quelles recommandations ont été faites dans le rapport ?
- Quelle était la période couverte par le rapport ?

Voir aussi *Annexe B : Résumé des stratégies législatives*

Source : *Drilling Down*, p. 80, Revenue Watch Institute, 2008.

Diffusion du rapport ITIE



Chapitre VII.

L'un des avantages les plus importants de l'ITIE consiste en la publication d'informations concernant les revenus générés par les industries extractives. Comment les législateurs peuvent-ils participer à ce processus ? Le chapitre VII offre plusieurs suggestions spécifiques à cet effet.

Pourquoi la communication est-elle importante pour un programme ?

La communication fait partie intégrante d'une ITIE réussie. Les gouvernements, les sociétés, les organisations de la société civile, les législateurs et les citoyens eux-mêmes doivent comprendre et soutenir le programme. Ceci nécessite que les informations clés concernant l'ITIE soient mises à la disposition de toutes les parties prenantes et comprises d'elles car ces dernières ont toutes besoin d'une communication efficace.

Les communications concernant l'ITIE devraient se faire au moyen d'un certain nombre d'outils différents et par un éventail de parties prenantes différentes, et survenir fréquemment tout au long du processus de l'ITIE. Les stratégies de communication utilisées ont varié d'un pays à l'autre mais les stratégies les plus courantes ont inclus la publication d'un rapport ITIE sur un site Internet et la diffusion d'exemplaires au format copie papier. *Talking Transparency: A Guide for Communicating EITI* offre des renseignements au sujet de certaines des stratégies les plus approfondies (Cf. *Annexe C : Liste des ressources supplémentaires*).

Boîte de texte 11

Communication en ligne : certains sites Internet ITIE nationaux et internationaux

Site Internet international de l'ITIE :
<http://www.eitransparency.org>

Gouvernement d'Azerbaïdjan (en anglais et en azerbaïdjanais) : <http://www.oilfund.az/>

Gouvernement du Gabon (en français) :
<http://www.eitigabon.org/FRAN/index.htm>

Gouvernement du Ghana (en anglais) :
<http://www.geiti.gov.gh>

Gouvernement de Guinée (en français) :
<http://www.guinee.gov.gn/itieg.php>

Gouvernement du Kazakhstan (en russe avec certaines sections en kazakh et en anglais) : <http://www.eiti.kz>

Gouvernement du Libéria :
<http://eitoliberia.org/>

Gouvernement de Mauritanie :
<http://www.mauritania.mr/itie/>

Gouvernement de Mongolie (en mongol et en anglais) : <http://eitimongolia.mn/>

Gouvernement du Nigéria :
<http://www.neiti.org/>

Gouvernement du Pérou (en espagnol) :
<http://www.minem.gob.pe/eiti/default.asp>

Gouvernement de Guinée équatoriale (en français) : <http://www.republicoquetorialguinea.net/Initiatives/?PageID=127>

Gouvernement du Cameroun (en français) : <http://www.spm.gov.cm/showdoc.php?txtrech=eiti&lang=fr&button=ok>

Pourquoi est-il important que les résultats du rapport ITIE soient communiqués ?

Quel que soit le succès du programme ITIE, si le rapport n'est pas publié et largement distribué, il aura manqué de remplir son objet. L'ITIE nécessite la mise à disposition du rapport au public et que celui-ci soit complet et compréhensif.¹³ Les citoyens doivent pouvoir être en mesure d'accéder au rapport et de le comprendre.

Pourquoi les législateurs devraient-ils faciliter la communication de l'ITIE ?

Les législateurs bénéficient d'une position unique pour aider à diffuser les résultats de l'ITIE par le biais d'activités de contact avec le public. Ils possèdent souvent déjà l'expérience du travail avec les médias et les citoyens, et utilisent un éventail de mécanismes à cet effet. Ils ont également une bonne compréhension des opinions des citoyens quant à la transparence des industries extractives et de ce que ceux-ci souhaitent le plus savoir. Que ce soit en qualité de membres d'un comité, d'un parti politique ou en tant que législateurs individuels représentant les circonscriptions, les législateurs peuvent utiliser les activités de contact avec le public pour éduquer les citoyens à propos de l'ITIE et recueillir leurs remarques et commentaires à son sujet. Les législateurs et les partis politiques qui communiquent au sujet de l'ITIE sont susceptibles de faire preuve d'initiative sur cette question et de montrer qu'ils s'intéressent aux besoins des citoyens et y sont réceptifs.

Quels sont les objectifs recherchés en partageant les résultats du rapport ITIE ?

Lorsqu'ils partagent les informations concernant l'ITIE, les législateurs ont habituellement deux objectifs : 1) éduquer le public quant à l'importance de l'ITIE et au rapport ITIE ; ou attirer l'attention sur les problèmes dans le rapport que les gouvernements doivent résoudre. Si l'objectif consiste à souligner les lacunes du rapport, les législateurs voudront mettre l'accent uniquement sur les points les plus importants et les communiquer de manière claire. Les législateurs qui choisissent les points à souligner voudront peut-être se poser les questions suivantes :

- Quelles sont les questions qui inquiètent le plus les citoyens ?
- Quels points aideraient le plus à améliorer l'ITIE et la transparence, en cas de résolution ?
- Que peut faire le gouvernement à propos des problèmes identifiés ? Que devrait-il faire ?
- Quels sont les points les plus importants d'après les membres du groupe multi-actionnaire ?
- D'après les organisations de la société civile actives dans le domaine de l'ITIE, quels sont les problèmes à résoudre en priorité ?
- Quels sont les points les plus chers au parti ? Comment les questions liées à l'ITIE et à la transparence s'adaptent-elles à la plateforme du parti ?

Lorsque les législateurs décident du moment et de la méthode de communication avec le public, ils devraient s'assurer de prendre en compte les efforts fournis par le gouvernement pour résoudre les problèmes qui sont sources d'inquiétude, le cas échéant. L'objectif consiste à s'assurer que les problèmes sont résolus et que le rapport est aussi transparent que possible.

13 *Guide de validation de l'ITIE*, Initiative pour la Transparence dans les industries extractives, 2006.

Quelles sont les différentes approches adoptées en matière de diffusion de l'ITIE ?

Les législateurs ont à leur disposition un certain nombre d'approches possibles qu'ils peuvent adopter pour communiquer les conclusions du rapport ITIE. Les paragraphes suivants décrivent plusieurs d'entre elles.

■ *Coordination avec le secrétariat national de l'ITIE*

L'ITIE exige qu'un rapport ITIE soit publié. La plupart des secrétariats ITIE ont au moins développé un site Internet public (Cf. Boîte de texte 11) et affiché le rapport en ligne. Plusieurs programmes ITIE ont mis au point des stratégies de communication officielles comprenant un éventail d'approches à adopter en matière de diffusion du rapport. Il se peut que les législateurs souhaitent coordonner leurs activités de contact avec le public avec celles du secrétariat, par exemple en :

- Apportant une contribution à la stratégie de communication de l'ITIE ;
- Mettant à disposition du public une version simplifiée du rapport ITIE ou un dépliant concernant le processus ITIE par le biais du service des relations publiques de la législature ;
- Proposant de prendre la parole à l'occasion d'un événement consacré au lancement du rapport ITIE ;
- Aidant l'ITIE à organiser une réunion à la mairie pour présenter le rapport au public ;
- Distribuant les rapports ITIE aux citoyens au cours des visites des circonscriptions, ou en mettant à disposition des exemplaires du rapport au bureau de la circonscription ;
- Écrivant un éditorial commun avec le secrétariat national dans un journal local pour mettre l'accent sur l'importance de la transparence pour les citoyens ; et
- En informant le personnel du secrétariat et le groupe multi-actionnaire des commentaires et remarques qu'ont faits les citoyens.

Étude de cas 10

Présentations itinérantes au Nigeria

Au Nigeria, les stratégies en matière de communication de l'ITIE ont inclus des « présentations itinérantes », véritables forums publics en dehors de la capitale pour sensibiliser l'opinion publique à l'ITIE et en discuter. Ces présentations ont été organisées par le secrétariat national de l'ITIE à travers tout le pays. Les membres de l'Assemblée nationale y ont également participé en présidant les forums, effectuant des présentations et contribuant aux discussions.

■ *Conduite d'activités de contact avec le public sur l'ITIE par le biais des stratégies régissant les relations avec les circonscriptions.*

Les législateurs et les partis politiques peuvent incorporer l'ITIE à leurs stratégies de communication et de relation avec leurs circonscriptions. Par exemple, les législateurs dans la circonscription desquels des opérations minières ou pétrolières ont lieu pourraient utiliser le rapport ITIE comme outil pour s'impliquer avec leurs électeurs et se montrer réceptifs à leurs besoins. Voici une liste d'activités portant sur l'ITIE auxquelles peuvent s'adonner les législateurs tout comme les partis :

- Discussion de l'ITIE à l'occasion d'une réunion à la mairie ; invitation de l'administrateur ou du personnel ITIE pour expliquer le rapport ;
- Participation à une émission de radio ou de télévision visant à répondre en direct aux questions du public et à discuter des activités de la législature portant sur l'ITIE ;
- Inclusion d'une mise à jour concernant l'ITIE dans le bulletin d'information du législateur ou du parti politique ; et
- Réalisation d'un sondage pour en apprendre davantage sur les inquiétudes des citoyens dans le domaine des industries extractives et leurs connaissances de l'ITIE.

En général, plus les activités permettent fréquemment une communication dans les deux sens (les législateurs partagent les informations alors que les citoyens expriment leurs inquiétudes), mieux c'est. Les législateurs qui comprennent les inquiétudes qu'ont leurs électeurs au sujet de l'ITIE peuvent faire des suggestions avisées et représentatives pour le renforcement du processus de l'ITIE.

■ *Conduite des activités de contact sur l'ITIE à l'aide des comités*

Les comités ayant compétence sur les ministères responsables des industries extractives ou de la transparence des revenus et des dépenses représentent sans doute le principal véhicule législatif pour les activités de contact sur l'ITIE. Ces comités ont le pouvoir de recueillir des informations sur l'ITIE auprès des acteurs pertinents et sont les mieux placés pour expliquer la question aux citoyens. Des audiences largement diffusées de ces comités permettent aux citoyens d'avoir l'opportunité d'entendre leurs dirigeants s'exprimer et aux citoyens, organisations de la société civile et experts cités comme témoins de témoigner au sujet de l'ITIE.

Les législateurs qui entrent en contact avec les citoyens au sujet de l'ITIE devront disposer d'un message clair et concis. Lorsqu'ils prennent la parole en public pour faire la promotion de ce message, ils devront être bien informés, bénéficier de toutes les informations disponibles et être prêts à faire des déclarations ou avancer des idées qui ne soient pas en contradiction avec celles que font ou avancent au même moment d'autres confrères législateurs (appartenant au parti ou au comité). Ils devraient également être prêts à divulguer au public les sources auprès desquelles obtenir davantage de renseignements.

Assurer la réussite du processus de validation



Chapitre VIII.

Le processus de validation détermine si un pays est réputé être un pays conforme à l'ITIE. Le processus est conduit par un validateur externe indépendant mais les législateurs peuvent apporter leur contribution de plusieurs manières, et ce chapitre en décrit quelques-unes.

Quel est l'objectif du processus de validation ?

La validation remplit deux objectifs. Premièrement, elle est conduite afin de déterminer si un pays est réputé être conforme vis-à-vis de l'ITIE. Tout manquement à déployer le processus dans les délais impartis peut déboucher sur la perte du statut de pays candidat à l'ITIE. Deuxièmement, elle est conduite par les pays en vue de mesurer leurs progrès par rapport aux indicateurs de l'initiative et de solliciter des recommandations externes pour s'améliorer.

Quel est le fonctionnement du processus de validation ?

Un validateur externe indépendant, sélectionné par le groupe multi-actionnaire, examine les documents ITIE, conduit les entretiens avec les parties prenantes et produit un rapport qui explique si chacune des étapes du processus ITIE a été respectée conformément aux normes ITIE. Une fois que le rapport de validation est prêt mais avant sa diffusion au public, le groupe multi-actionnaire et le gouvernement ont l'opportunité de l'examiner et de répondre aux inquiétudes soulevées, le cas échéant.¹⁴ Le processus de validation est continu et doit être conduit à intervalles réguliers.

¹⁴ *Guide de validation de l'ITIE*, Initiative pour la Transparence dans les industries extractives, 2006.

Comment les législateurs supervisent-ils le processus de validation ?

Au vu de son importance par rapport au processus ITIE d'ensemble et des avantages potentiels qu'il présente pour les législatures en qualité d'outil de contrôle supplémentaire, les législateurs voudront superviser la mise en œuvre du processus de validation.

- *Organisation d'audiences publiques pour encourager le gouvernement à effectuer la validation.*
La validation a commencé dans quelques pays seulement mais nombre de pays doivent avoir achevé le processus d'ici la fin 2010. Si le processus est retardé, les comités peuvent vouloir organiser des audiences publiques pour découvrir la raison de ce retard. Lorsqu'ils en ont le pouvoir, les comités peuvent appeler le ministre ou tout autre haut fonctionnaire du gouvernement menant l'ITIE à témoigner des progrès qui ont été réalisés en matière de validation. En transmettant l'audience et/ou organisant une conférence de presse sur l'ITIE, les législateurs peuvent attirer l'attention de l'opinion publique sur les retards et inciter le gouvernement à s'acquitter de ses obligations dans le domaine de l'ITIE.
- *Proposition de partage d'informations avec le validateur.*
Les comités qui ont organisé des audiences au sujet du rapport ou du processus ITIE ou qui ont conduit leur propre examen du programme ITIE disposeront d'informations utiles à partager avec le validateur. Il est possible que le validateur demande à rencontrer les comités concernés mais, dans le cas contraire, les législateurs devraient prendre l'initiative et contacter le validateur afin de partager leurs points de vue.
- *Demande d'exemplaires du rapport de validation. Une fois finalisé, le rapport de validation doit être mis à la disposition du public.*
Cependant, le groupe multi-actionnaire et le gouvernement doivent en premier lieu l'examiner. En cas de désaccords, le validateur devrait essayer de les résoudre en travaillant avec le gouvernement et le groupe multi-actionnaire. L'idéal pour les législateurs est de recevoir le rapport au moment où le gouvernement et le groupe multi-actionnaire le reçoivent. Ceci permettra au comité compétent en matière de supervision d'être tenu au courant des problèmes identifiés et peut-être d'aider à résoudre les différends du gouvernement ou du groupe multi-actionnaire. Les législateurs devraient être conscients de la possibilité que le gouvernement soit réticent à l'idée de partager le rapport avant la résolution des différends.
- *Comparaison entre le rapport de validation et les problèmes identifiés par le biais de la première phase de contrôle de l'ITIE.*
Si la législature s'est montrée très active dans le suivi du processus ITIE avant la validation, il est probable que les conclusions du rapport de validation soient similaires à celles de la législature. Assurez-vous de voir si les divergences ou problèmes précédemment identifiés sont inclus. Dans le cas contraire, il sera important de découvrir s'ils ont été résolus ou non et de quelle manière.
- *Rencontre du validateur.*
Une fois que les comités auront obtenu un exemplaire du rapport, ils pourront demander à rencontrer le validateur indépendant. Le validateur pourra leur expliquer le rapport et ses conclusions et sera peut-être à même d'aider à clarifier les raisons pour lesquelles certains points que les législateurs s'attendaient à voir résolus sont toujours en suspens.

Renforcement du processus ITIE



Chapitre IX.

Nombre de pays ont choisi de renforcer et de tirer parti de leur programme ITIE. Ce chapitre aborde plusieurs programmes et offre des suggestions sur les contributions possibles des législateurs.

Pourquoi est-il important de renforcer le processus ITIE ?

Le lancement d'un programme ITIE représente un accomplissement important ; en effet, un programme ITIE efficace offrira au public davantage d'informations sur les revenus générés par les ressources naturelles que les gouvernements perçoivent et la façon dont ils sont collectés et gérés. Pour garantir le caractère durable de l'ITIE, l'adéquation de l'initiative aux circonstances particulières d'un pays et l'utilisation des informations en tant qu'instrument budgétaire, les législateurs voudront examiner les façons d'exploiter et d'élargir le programme ITIE de leur pays. Ce chapitre aborde certaines de ces mesures et met l'accent sur la façon dont les législateurs peuvent apporter leur contribution pour optimiser les avantages d'un programme ITIE.

Comment le vote d'une loi ITIE peut-il contribuer à la réussite du programme ?

La consécration du processus ITIE par la loi peut renforcer le programme de plusieurs manières. Le processus ITIE dépend du désir d'un gouvernement de l'exécuter, et la conformité des organismes gouvernementaux et des sociétés en matière de déclaration de l'information financière n'a pas force obligatoire d'un point de vue juridique. Une loi ITIE peut garantir le caractère durable d'un programme ITIE, survivre aux changements de gouvernements et fixer des sanctions pour non conformité de la déclaration de l'information financière des sociétés et organismes gouvernementaux.

Loi sur l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives au Nigéria (NEITI)

La Loi NEITI est entrée en vigueur en mai 2007, faisant du Nigéria le premier pays à conférer une structure juridique à son programme ITIE. La Loi exige une déclaration annuelle de l'information financière, met sur pied le Secrétariat NEITI en tant que personne morale permanente, énonce les règles et procédures de nomination des membres du groupe multi-actionnaire et définit juridiquement le rôle de ce groupe. La loi renforce l'ITIE en :

- Rendant obligatoire la déclaration de l'information financière par le gouvernement et les sociétés (ceux qui ne se conforment pas à cette exigence peuvent être pénalisés) ;
- Exigeant que les rapports d'audit soient examinés par l'auditeur général ;
- Exigeant que les rapports d'audit soient soumis à l'Assemblée nationale ; et
- Exigeant que des rapports d'activités biannuels de la NEITI soient soumis à l'Assemblée nationale.

Tirer parti de l'expertise et de la contribution du public dans le cadre de l'examen, de l'amendement et du vote du projet de loi NEITI

Afin de réviser, modifier et voter le projet de loi NEITI, l'Assemblée nationale doit tirer parti de l'expertise et du soutien des organisations de la société civile, des experts de l'ITIE et des organisations internationales. Pour mieux analyser et comprendre le projet de loi NEITI, le Comité du Sénat sur l'établissement et le service public de l'Assemblée nationale a organisé une retraite pour discuter des dispositions de cette loi. Forts du soutien des organisations internationales, les membres du comité ont invité le personnel du Secrétariat NEITI et les représentants de la Banque mondiale pour que ceux-ci les informent au sujet des sections importantes de la législation. Les experts juristes internationaux ont travaillé avec eux afin d'analyser chaque article du projet de loi.

Source : *Loi NEITI, 2007 (Voir Annexe D)*

Une loi ITIE renforce également le rôle que joue la législature dans l'ITIE. Au cours du processus de rédaction, des débats et de l'examen de la loi, les législateurs peuvent influencer le programme afin de garantir qu'il reflète les circonstances du pays concerné, cible bien les besoins des citoyens et complète les autres lois et programmes portant sur les industries extractives. Mais avant tout, une loi renforcera le rôle de supervision de l'ITIE.

Au-delà de l'ITIE de base¹⁵

L'ITIE est plus précieuse en tant qu'instrument de promotion de la transparence lorsque le rapport ITIE comprend des informations en quantité et de qualité suffisantes. Certains pays ont trouvé des avantages à élargir leur programme ITIE au-delà de ses exigences de base. Le Ghana, la Guinée et le Nigéria ont par exemple choisi de conduire un deuxième audit des données des sociétés et du gouvernement, un processus visant à s'assurer que les chiffres inclus dans le rapport de rapprochement de l'ITIE sont fiables et de qualité. Le processus ITIE peut également être appliqué à la transparence des contrats et même des opérations des industries extractives. Davantage de travail peut être fourni à l'échelle nationale en matière d'évaluation de l'impact de l'ITIE dans chaque pays.

15 Pour une description détaillée de ces points et exemples spécifiques, veuillez consulter *Drilling Down*, pg. 151, Revenue Watch Institute, 2008.

Exemples d'innovation dans le domaine de l'ITIE

Utilisation de la distribution infranationale des revenus : les rapports ITIE du Ghana ont assuré le suivi des 9 % des paiements en redevance issus des minerais qui sont collectés par le gouvernement central avant d'être redistribués aux collectivités locales dans les zones où se déroulent les activités minières. L'audit a également inclus une révision des dépenses des collectivités dans les régions productrices.

Offre d'un soutien réglementaire ou législatif à l'ITIE : au **Kazakhstan**, la loi relative à l'utilisation du sous-sol a été modifiée de manière à exiger qu'à l'avenir toute société bénéficiant d'un contrat pour développer les ressources en minerais ou hydrocarbures s'engage vis-à-vis de l'ITIE en signant le Protocole d'entente sur l'ITIE du Kazakhstan.

Inclusion d'audits physiques : au **Nigéria**, l'audit financier est associé à un audit physique qui aide à assurer que les volumes de pétrole et de gaz extraits sont correctement enregistrés et déclarés.

Inclusion des secteurs et sociétés hors industries extractives : au **Libéria** le groupe multi-actionnaire a décidé d'inclure les revenus issus de l'exploitation forestière dans l'exercice de rapprochement.

Inclusion des paiements non liés à la production : en **Guinée**, les impôts sur le revenu individuels ont été inclus dans l'exercice de rapprochement pour vérifier combien d'argent le gouvernement perçoit du système des retraites et du travail dans les industries extractives.

Connecter l'ITIE à la préparation et la supervision budgétaires

Pour garantir que l'ITIE mène à une utilisation plus efficace des revenus générés par les industries extractives, elle devrait être liée au processus budgétaire. Dans le cadre de leur rôle de formulation et de supervision de la mise en œuvre du budget national, les législateurs peuvent aider à cet effort de plusieurs façons, y compris par le biais de :

- *L'utilisation des données du rapport ITIE pour analyser le budget.*
Au cours d'une révision du budget, les comités responsables de l'ITIE et du budget devraient comparer les données relatives aux revenus du rapport ITIE aux revenus dont la liste figure au projet de loi de finances, et demander au gouvernement de rendre des comptes pour les écarts ainsi révélés.
- *La promotion d'une meilleure transparence dans la mise en œuvre budgétaire.*
Les législateurs devraient exploiter l'intérêt national que suscite le processus ITIE pour encourager le gouvernement à faire preuve de davantage de transparence dans le domaine de l'attribution des revenus, sur la façon dont ils sont dépensés et pour savoir si les dépenses reflètent les priorités de politiques de l'État. Si les revenus du gouvernement ne sont pas inclus dans le cadre du projet de loi des finances, les législateurs peuvent plaider en faveur de leur inclusion.

Adhésion au mouvement mondial de l'ITIE



Chapitre X.

Les législateurs peuvent tirer parti du soutien grandissant dont bénéficie l'ITIE et d'autres initiatives en faveur de la transparence pour coordonner et renforcer leurs efforts. Ce chapitre met l'accent sur les efforts régionaux et internationaux à même d'accroître l'efficacité des programmes ITIE.

« En tant que législateurs, nous nous devons d'être des leaders dans le domaine de la transparence dans les industries extractives. Une des meilleures façons de ce faire consiste à exploiter les expériences de nos homologues dans d'autres pays : nous devons nous informer de ce qui a marché, de ce qui n'a pas marché et de ce que nous pouvons faire dans notre propre pays pour renforcer ce que les autres font ».

— Barney Frank, membre du Congrès
Président du Comité des services financiers,
Congrès des États-Unis

Le soutien international grandissant dont bénéficie l'ITIE signifie qu'il existe un vaste réseau de gouvernements, organisations et particuliers qui s'intéressent au processus et sont experts en la matière. Les législateurs devraient exploiter cet intérêt et cette expertise afin de renforcer les efforts et de partager les expériences.

Coordination des efforts dans les pays mettant en œuvre l'ITIE

Un certain nombre d'initiatives pouvant compléter ou renforcer les programmes ITIE des pays sont en cours ou en place. Certaines de ces initiatives peuvent compléter les exigences en matière de déclaration de l'information financière des sociétés faisant parti du programme ITIE d'un pays.

Le Congrès des États-Unis est par exemple en train d'examiner un projet de loi¹⁶ qui exigerait de la part des sociétés qu'elles s'inscrivent auprès de la *US Securities and Exchange Commission* afin de divulguer les paiements qu'elles ont effectués à des gouvernements étrangers en contrepartie de l'extraction du pétrole, du gaz et des minerais.

À l'échelle régionale, les législateurs et autres acteurs coordonnent leurs efforts et partagent de plus en plus les meilleures pratiques. Organisée en septembre 2008, la Conférence ouest-africaine de l'ITIE a rassemblé des gouvernements, des organisations de la société civile, des sociétés et des bailleurs de fonds des pays d'Afrique de l'Ouest ainsi que de Norvège, du Royaume-Uni, des États-Unis et d'autres pays. Les participants à la conférence ont partagé leurs idées et stratégies de gestion des défis à la mise en œuvre de l'ITIE ainsi que les meilleures pratiques et leçons apprises. Ils ont aussi discuté des stratégies de promotion de l'ITIE au sein de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union africaine.

Étude de cas 13

Assemblée législative de l'Afrique de l'Est (EALA) et coopération régionale

Les membres de l'organisme législatif de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), l'EALA, ont commencé à promouvoir la transparence des revenus générés par les ressources naturelles à l'échelle régionale et dans leurs pays membres, à savoir le Burundi, le Kenya, le Rwanda, la Tanzanie et l'Ouganda. Au début 2008, l'EALA a organisé un atelier invitant les membres de l'EALA et les législateurs des pays membres à en apprendre davantage sur les industries extractives dans la région et à discuter des domaines de coopération potentiels. L'organisme a voté une résolution en 21 points dans laquelle il a recommandé que tous les pays de la CAE adhèrent à l'ITIE.

L'EALA a également mis sur pied un comité ad-hoc pour organiser ses efforts sur les industries extractives. La visite d'un site d'opérations minières en Tanzanie fut l'une des premières activités officielles de ce comité. Les membres ont rencontré les représentants du gouvernement local, des sociétés actives dans le secteur ainsi que des organisations de la société civile.

Réseautage au sein des organisations législatives internationales

Il est possible que les législateurs puissent améliorer leurs connaissances et renforcer leur engagement en matière de transparence dans les industries extractives en étant en contact étroit avec leurs homologues par le biais d'organisations législatives internationales. Par exemple, l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) est un réseau de législateurs qui se consacre à la lutte contre la corruption. Grâce à son secrétariat international et ses 13 sections régionales, GOPAC offre soutien et informations à ses membres. L'Association parlementaire du Commonwealth (CPA), à laquelle les parlements de tous les pays du Commonwealth sont adhérents et l'Union interparlementaire (IPU) peuvent également représenter des forums d'échange d'informations et de connaissances. Le réseau parlementaire sur la Banque mondiale (RPsBM) est une organisation internationale de parlementaires qui se consacre à la promotion de la transparence dans le développement et organise des conférences et autres événements pour discuter des questions importantes aux yeux des législateurs.

16 En 2008, la Loi de communication et de transparence dans les industries extractives (EITD) a été présentée au Sénat des États-Unis et à la Chambre des représentants (HR 6066). Pour tout complément d'information, rendez-vous sur le site www.openthebooks.org

Étude de cas 14

Parlement européen et Normes comptables

Une coalition d'ONG internationales, notamment RWI, est en train de faire pression afin que le Comité des normes comptables internationales (IASB) exige des sociétés qu'elles déclarent leurs paiements, coûts, production, bénéfices et emplacement de filiales pays par pays. L'IASB a accepté d'examiner cette demande alors qu'elle révisait les normes des industries extractives. Si cette demande est approuvée, la nouvelle norme exigera de la part d'une multinationale qu'elle s'inscrive dans un pays réglementé par l'IASB en vue de déclarer les données portant sur chaque pays dans lequel elle est présente. Cette norme s'appliquerait pratiquement à l'échelle mondiale étant donné que l'utilisation des normes IASB est très largement répandue (Union européenne, majorité des pays d'Afrique et Australie).

Le Parlement européen a voté une résolution exigeant que la Commission européenne soutienne « la mise en place d'une norme comptable adaptée obligeant les industries extractives à présenter un rapport pays par pays ».

Source : Résolution de la Commission des affaires économiques et monétaires B6-0437/2007 votée le 14 novembre 2007
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?Type=MOTION&Reference=B6-2007-0437&language=FR>

Étude de cas 15

Projet de transparence des revenus de l'Organisation des parlementaires arabes contre la corruption

L'Organisation des parlementaires arabes contre la corruption (ARPAC), une branche de l'Association mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC), entreprend un projet visant à promouvoir le contrôle par la législature des revenus du gouvernement, en mettant l'accent sur ces revenus générés par les ressources naturelles. Les conclusions de la phase de préparation et de recherche initiale seront utilisées pour mettre au point des outils et renforcer les capacités des parlementaires à atteindre cet objectif. Le projet comprend également des forums afin d'assurer le lien avec le public et la société civile.

Ce projet est actuellement dans sa phase pilote dans 5 pays, à savoir en Jordanie, au Koweït, au Liban, au Maroc et au Yémen. Bien que chaque pays dispose de sa propre équipe de recherche, la direction de l'ARPAC offre une synergie au projet que les pays n'auraient pu atteindre tout seuls.

Exploiter l'intérêt suscité par l'ITIE pour obtenir un soutien supplémentaire au renforcement législatif

Les législateurs devraient exploiter l'intérêt grandissant suscité par l'ITIE pour obtenir un soutien supplémentaire au renforcement de la législature sur les questions des industries extractives. Un certain nombre d'acteurs internationaux peuvent y aider, notamment le Secrétariat international de l'ITIE, et les bailleurs de fonds bilatéraux internationaux tels que l'organisation allemande GTZ, le programme norvégien Pétrole pour le développement et le ministère britannique pour le développement international. La Banque mondiale offre en règle générale une assistance aux pays désireux d'adhérer à l'ITIE par le biais de ses bureaux nationaux. Les organisations à même d'offrir une assistance technique dans le cadre de l'engagement vis-à-vis de l'ITIE comprennent le Revenue Watch Institute (RWI), le National Democratic Institute (NDI) et l'Institut de la Banque mondiale.

ANNEXE A : CRITÈRES ET PRINCIPES DE L'ITIE

PRINCIPES DE L'ITIE

1. Nous croyons que l'utilisation prudente des richesses en ressources naturelles devrait être un moteur important de la croissance économique durable, contribuant à un développement durable et une réduction de la pauvreté, mais qui, si elle n'est pas gérée correctement, peut entraîner des conséquences économiques et sociales négatives.
2. Nous affirmons que la gestion des richesses en ressources naturelles au profit des citoyens d'un pays relève du domaine des gouvernements souverains et doit être exercée dans l'intérêt du développement national.
3. Nous reconnaissons que les avantages de l'extraction des ressources naturelles se présentent sous forme de flux de revenus sur de nombreuses années et peuvent être fortement dépendants des prix.
4. Nous reconnaissons qu'une compréhension par le public des recettes et dépenses du gouvernement au fil des années pourrait faciliter un débat public et un choix informé des options appropriées et réalistes en vue d'un développement durable.
5. Nous soulignons l'importance de la transparence par les gouvernements et sociétés dans les industries extractives et de la nécessité de renforcer la responsabilité et la gestion financière publique.
6. Nous reconnaissons que la réussite d'une meilleure transparence doit se situer dans un contexte de respect des contrats et des lois.
7. Nous reconnaissons l'environnement plus propice aux investissements nationaux et étrangers que la transparence financière peut créer.
8. Nous croyons au principe et à la pratique d'obligation de rendre compte des gouvernements vis-à-vis de tous les citoyens en ce qui concerne la gestion des flux de recettes et les dépenses publiques.
9. Nous nous engageons à encourager des normes élevées en matière de transparence et d'obligation de rendre des comptes dans la vie publique, les opérations gouvernementales et dans le commerce.
10. Nous croyons qu'une approche généralement cohérente et réaliste par rapport à la divulgation des paiements et des revenus est nécessaire, et doit être simple à appliquer et à utiliser.
11. Nous croyons que la divulgation des paiements dans un pays donné doit impliquer toutes les compagnies des industries extractives en opération dans ce pays.
12. Par la recherche de solutions, nous croyons que toutes les parties prenantes ont des contributions importantes et pertinentes à apporter, y compris les gouvernements et leurs agences, les compagnies des industries extractives, les sociétés de services, les organisations multilatérales, les organisations financières, les investisseurs et les organisations non gouvernementales.

CRITÈRES DE L'ITIE

1. La publication régulière de tous les paiements importants en pétrole, gaz et produits miniers effectués par les compagnies envers les gouvernements (« paiements ») et de tous les revenus importants reçus par les gouvernements de la part des compagnies de pétrole, gaz et produits miniers (« revenus ») pour le bénéfice d'une large audience et de manière publiquement accessible, détaillée et compréhensible.
2. Lorsque de tels audits n'existent pas déjà, les paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible appliquant les normes d'audit internationales.
3. Les paiements et revenus sont rapprochés par un administrateur crédible et indépendant, appliquant les normes d'audit internationales et l'avis de cet administrateur sur ce rapprochement doit être publié, y compris tout écart qui aurait pu être identifié.
4. Cette approche est élargie à toutes les compagnies, y compris les entreprises publiques.
5. La société civile participe activement dans la conception, le contrôle et l'évaluation de ce processus et contribue au débat public.
6. Un plan de travail public et financièrement durable pour tous les éléments ci-dessus est développé par le gouvernement d'accueil, avec l'aide d'institutions financières internationales si nécessaire, et comprend des objectifs mesurables, un délai de mise en œuvre et une évaluation des contraintes de capacité potentielles.

ANNEXE B : RÉSUMÉ DES STRATÉGIES LÉGISLATIVES

ÉTAPE DU PROCESSUS DE L'ITIE	QUESTIONS QUE LES LÉGISLATEURS DEVRAIENT POSER	ACTIONS QUE LES LÉGISLATEURS DEVRAIENT PRENDRE
MESURES INITIALES		PRÉPARATION À L'ITIE
<ul style="list-style-type: none"> ■ Faire une annonce gouvernementale ■ S'engager à travailler avec toutes les parties prenantes ■ Désigner un responsable de la mise en œuvre ■ Établir, convenir et publier un plan de travail 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Qu'est-ce que l'ITIE ? Comment fonctionne-t-elle ? S'applique-t-elle à mon pays ? ■ Quelles sont les principales industries extractives de mon pays ? Quelles sont les compagnies principales d'exploitation et de production ? Quelle est leur part dans le PIB de mon pays ? Dans les recettes fiscales ? Et dans les exportations ? ■ Quels organismes gouvernementaux gèrent-ils les recettes et les industries extractives ? Quelle agence réglemente-t-elle l'industrie ? Existe-t-il une compagnie publique ou bien le pays possède-t-il des actions dans les projets d'extraction ? ■ Quels contrats ont-ils été signés par le gouvernement ? La législature les a-t-elle révisés ? Sont-ils disponibles au public ? Quelles sont leurs dispositions principales ? ■ Quel est le degré de transparence des paiements de la compagnie et des recettes du gouvernement ? ■ Le gouvernement a-t-il annoncé son intention de mettre en œuvre l'ITIE ? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison ? 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Effectuer des visites sur le site des opérations des industries extractives ■ Tenir des réunions d'information avec les responsables du ministère des Mines et du Pétrole, des organisations de la société civile, de la Banque mondiale ou d'autres membres du personnel des bailleurs de fonds internationaux ■ Organiser des audiences informelles et inviter les responsables du secteur pétrolier et minier, des organisations de la société civile ainsi que d'autres experts ■ Demander une étude afin d'examiner la façon dont travaille l'industrie ■ Rédiger un rapport de comité contenant des recommandations sur l'adoption de l'ITIE ■ Participer à un atelier multi-actionnaire sur la manière dont fonctionne l'ITIE ■ Travailler avec les médias afin de sensibiliser le public ■ Promouvoir une résolution législative pour adopter l'ITIE
PRÉPARATION		ÉTABLIR LES STRUCTURES DE GOUVERNANCE DE L'ITIE
<ul style="list-style-type: none"> ■ Établir un groupe multi-actionnaire ■ Faire participer la société civile ■ Faire participer les compagnies ■ Supprimer les obstacles vers la mise en œuvre ■ Convenir des modèles de déclaration de l'information financière ■ Approuver l'administrateur ITIE ■ Garantir la pleine participation des compagnies ■ S'assurer que les comptes des compagnies sont correctement audités ■ S'assurer que les comptes du gouvernement sont correctement audités 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Comment l'ITIE est-elle régie ? Existe-t-il un décret officiel sur l'ITIE ? Est-il possible de le consulter ? ■ Qui est le responsable du gouvernement qui coordonne l'ITIE ? Possède-t-il / elle les compétences appropriées pour gérer le processus ? Quelle agence gouvernementale ou quel ministère gère-t-elle / il l'ITIE ? Existe-t-il des conflits d'intérêt entre le rôle de l'agence et la mise en œuvre de l'ITIE ■ Un secrétariat national a-t-il été établi ? A-t-il suffisamment de ressources financières et de ressources humaines qualifiées ? ■ Un groupe multi-actionnaire a-t-il été établi ? ■ Quels organismes gouvernementaux sont-ils représentés dans le groupe-multi-actionnaire ? Leur représentation est-elle justifiée par leur capacité à soutenir le processus ? ■ La société civile est-elle représentée au sein du groupe multi-actionnaire ? A-t-elle été autorisée à sélectionner elle-même ses membres ? Les groupes sélectionnés sont-ils indépendants du gouvernement ? Participent-ils aux réunions ? ■ Le secteur privé est-il représenté au sein du groupe multi-actionnaire ? Les industries principales participent-elles aux réunions du comité ? ■ La législature est-elle représentée ? La législature devrait-elle être représentée au sein du groupe multi-actionnaire ? ■ Les documents en rapport avec l'ITIE (décret, modèles, plan de travail de l'ITIE, calendrier du groupe multi-actionnaire et compte-rendu de réunion) sont-ils disponibles à la législature ? Sont-ils aisément accessibles au public ? 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Être informé des structures de gouvernance et de la manière dont le groupe multi-actionnaire fonctionne dans votre pays ■ Communiquer avec le groupe multi-actionnaire et le secrétariat de l'ITIE et contrôler régulièrement les progrès de l'ITIE et représenter les opinions et préoccupations des électeurs ■ Favoriser une pleine participation de la société civile et des compagnies au sein du groupe multi-actionnaire ■ Encourager le gouvernement à résoudre les obstacles à la participation de la société civile et des compagnies au sein du groupe multi-actionnaire

ÉTAPE DU PROCESSUS DE L'ITIE	QUESTIONS QUE LES LÉGISLATEURS DEVRAIENT POSER	ACTIONS QUE LES LÉGISLATEURS DEVRAIENT PRENDRE
<p>PRÉPARATION (continued)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Quel devrait- être le degré d'importance relative des paiements ? ■ Le rapprochement produira-t-il des données qui ont été désagrégées par la compagnie et le paiement ? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison ? ■ Les données utilisées sont-elles crédibles ? Nécessitent-elles un audit ? ■ Des ressources suffisantes ont-elles été allouées à l'ITIE ? À combien le budget de l'ITIE s'élève-t-il ? Est-il financé par des bailleurs de fonds, le budget ou les deux ? ■ Le groupe multi-actionnaire respecte-t-il le plan de travail et les délais convenus ? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison ? ■ Toutes les parties prenantes sont-elles satisfaites de la manière dont le processus est mis en œuvre ? ■ Un administrateur a-t-il été sélectionné ? L'administrateur est-il techniquement qualifié pour mener à bien le processus de rapprochement ? Les procédures de passation des marchés ont-elles été respectées au cours du processus de recrutement ? ■ Les lacunes au niveau des capacités ont-elles été évaluées ? Une stratégie de renforcement des capacités est-elle en cours de projet ? Est-elle financée ? ■ Une stratégie de communication a-t-elle été approuvée ? Est-elle financée ? Un site web a-t-il été établi ? 	<p>AIDER À ÉTABLIR LE PROGRAMME ITIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Savoir ce qui sera inclus dans le plan de travail, le modèle de déclaration de l'information financière, et les termes de référence de l'administrateur ■ Travailler avec la société civile, la compagnie et les parties prenantes du gouvernement afin de contribuer à la résolution des retards et obstacles à la mise en œuvre ■ Demander le transfert automatique des documents publics de l'ITIE ■ Demander que les rapports de suivi de l'administrateur soient présentés à la législature ■ Demander l'organisation régulière de réunions d'information ITIE ■ S'assurer que l'ITIE respecte le plan de travail convenu
<p>DIVULGATION ET BILAN</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Divulguer à l'administrateur les paiements effectués par les compagnies au gouvernement Divulguer les revenus perçus par le gouvernement à l'administrateur ■ Garantir un rapprochement des paiements et revenus ■ Identifier les écarts et recommander des améliorations ■ Examiner le soutien des compagnies à la mise en œuvre ■ Passer en revue les mesures prises suite aux conséquences tirées 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le rapport est-il complet ? L'administrateur a-t-il rempli son mandat ? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison ? ■ L'ensemble des compagnies et organismes gouvernementaux fournissent-ils des données ? Si ce n'est pas le cas, lesquels/lesquelles et pour quelle raison ? Le gouvernement a-t-il mené des actions à l'encontre des compagnies non-coopératives ? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison ? ■ Tous les flux de matériel étaient-ils inclus ? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison ? ■ Toutes les ressources extractives étaient-elles incluses ? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison ? ■ Le rapport souligne-t-il des écarts ou des lacunes ? Le rapport donne-t-il les raisons expliquant ces écarts ? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison ? ■ Le rapport contient-il des recommandations ? Le gouvernement a-t-il mis en place une stratégie de réforme afin de les mettre en œuvre ? La stratégie est-elle accessible à la législature et au public ? Est-elle adéquate ? ■ Une nouvelle phase de déclaration de l'information financière a-t-elle été programmée ? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison ? 	<p>ANALYSER ET AMÉLIORER LE RAPPORT ET LE PROCESSUS ITIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rencontrer l'administrateur et les organisations de la société civile afin de discuter des résultats du rapport ■ Tenir des audiences publiques afin de discuter des résultats du rapport ■ Établir des comités sélectifs (d'investigation) afin d'examiner les écarts ou problèmes majeurs ■ Rédiger des rapports de comité soulignant les domaines nécessitant une action de la part du gouvernement ■ Rechercher une action de la part du gouvernement par le biais de questions parlementaires ■ Demander qu'un audit soit effectué

ÉTAPE DU PROCESSUS DE L'ITIE	QUESTIONS QUE LES LÉGISLATEURS DEVRAIENT POSER	ACTIONS QUE LES LÉGISLATEURS DEVRAIENT PRENDRE
<p>DISSÉMINATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Disséminer le rapport ITIE 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le rapport est-il compréhensible et facilement accessible ? ■ A-t-il été imprimé et distribué sous un format papier ? Vers quels organismes ? A-t-il été mis en ligne sur un site web ? ■ Une stratégie de communication a-t-elle été mise en œuvre ? De quelle manière ? ■ Comment les législateurs peuvent-ils faciliter la communication des résultats ITIE ? Comment le parti peut-il aider ? Comment la législature peut-elle aider ? 	<p>COMMUNIQUER LE RAPPORT ITIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ S'assurer que le rapport ITIE est rendu public ■ Clarifier les objectifs de communication ■ Coordonner les efforts avec la société civile ■ Organiser une campagne de sensibilisation sur l'ITIE par le biais d'activités favorisant le contact avec les électeurs ■ Organiser une campagne de sensibilisation sur l'ITIE au sein du comité
<p>VALIDATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le pays entreprend la validation externe 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mon pays est-il le seul candidat ITIE ? Si c'est le cas, prend-il des mesures pour obtenir une validation ? ■ Y a-t-il une stratégie de validation ainsi que des délais ? La stratégie est-elle accessible à la législature et au public ? ■ Un validateur a-t-il été sélectionné ? L'administrateur est-il techniquement qualifié pour mener à bien le processus de rapprochement ? Les procédures de passation des marchés ont-elles été respectées au cours du processus de recrutement ? ■ Le rapport de validation est-il accessible à la législature ? Est-il accessible au public ? ■ Quelle évaluation fournit-il ? Quelles actions recommande-t-il ? 	<p>ASSURER UN PROCESSUS DE VALIDATION QUI FONCTIONNE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rencontrer le validateur ■ Comparer le rapport avec les problèmes identifiés ■ Demander des copies du rapport de validation ■ Proposer d'informer le validateur ■ Tenir des audiences publiques sur les résultats du rapport afin d'encourager le gouvernement à effectuer une validation
<p>AU-DELÀ DE L'ITIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'ITIE fournit-elle des informations utiles pour mon travail sur le budget ? ■ Comment puis-je renforcer le processus de l'ITIE dans mon pays ? Une loi sur l'ITIE peut-elle m'aider ? Quelles sont les lacunes identifiées dans le processus de l'ITIE auxquelles une loi peut remédier ? ■ L'ITIE peut-elle être élargie à d'autres secteurs de ressources concernant mon pays tels que le secteur forestier ou de la pêche ? ■ Peut-elle être élargie afin de tracer des transferts de recettes vers des autorités infranationales ? ■ Peut-elle être élargie afin d'inclure un bilan des dépenses ? ■ Peut-elle être élargie afin d'inclure un autre audit des paiements et des recettes ou d'autres types d'audits tels que le rapport qualité-prix, le processus et les audits physiques ? 	<p>RENFORCER LE PROCESSUS DE L'ITIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Promulguer une loi sur l'ITIE afin d'institutionnaliser et renforcer le processus ■ Envisager d'aller au-delà de l'ITIE fondamentale afin d'approfondir ou élargir le programme ITIE ■ Lier les réformes anti-corruption et de bonne gouvernance à l'ITIE ■ Connecter l'ITIE à la formulation budgétaire et au processus de contrôle <p>FAIRE PARTIE DU MOUVEMENT MONDIAL DE L'ITIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Lier les efforts relatifs à l'ITIE vis-à-vis des législateurs à d'autres pays ■ Former des réseaux au sein des organisations législatives internationales ■ Promouvoir la coopération régionale sur l'ITIE ■ Tirer parti de l'intérêt suscité par l'ITIE afin de rechercher des soutiens supplémentaires visant à renforcer la législation

ANNEXE C : LISTE DES RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Ressources ITIE

■ Fiche de présentation de l'ITIE

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, régulièrement mise à jour

Ce guide de l'ITIE de quatre pages, facile à suivre sur le quoi, comment, pourquoi et qui.

www.eitransparency.org

■ Guide des entreprises ITIE

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, 2008

Ce guide donne un aperçu de la manière dont les compagnies peuvent participer et soutenir l'ITIE et la transparence des revenus dans les pays dans lesquels elles opèrent.

<http://www.eitransparency.org/document/businessguide>

■ Guide de validation de l'ITIE

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, 2006

Ce guide explique comment la validation devrait fonctionner, quand elle devrait être effectuée ainsi que les résultats attendus du processus. Il comprend une *grille de validation*, un diagramme décrivant chaque étape du processus de l'ITIE, ainsi que des *outils d'évaluation d'indicateur*, qui énumèrent les questions que le validateur devrait poser afin de s'assurer que le processus de l'ITIE est respecté.

<http://www.eitransparency.org/document/validationguide>

■ À propos de la transparence : Un guide pour communiquer l'ITIE

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, 2008

Le guide discute des stratégies à l'intention des secrétariats de l'ITIE, pour que ces derniers communiquent efficacement avec le public et les autres acteurs ITIE sur le rapport et le processus ITIE. Il donne un aperçu des approches consistant à concevoir une stratégie de communication sur l'ITIE et comprend des études de cas au Cameroun, en République démocratique du Congo, au Kazakhstan et au Nigéria.

www.eitransparency.org

■ Livre source de l'ITIE

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, 2005

Le Livre source de l'ITIE sert de guide sur la manière de s'engager dans l'ITIE et a pour but d'aider les pays souhaitant mettre en œuvre l'ITIE et les parties prenantes souhaitant soutenir cette mise en œuvre.

<http://www.eitransparency.org/document/sourcebook>

■ Drilling Down

Revenue Watch Institute, 2008

Drilling Down est un guide d'audit et comptable des industries extractives à usage de la société civile. Ce guide donne un aperçu des concepts et problèmes financiers et critiques à l'industrie, tels que les différents types de contrats utilisés dans le secteur de l'extraction, les types de comptes et systèmes comptables gouvernementaux, ainsi que la structure et les flux financiers en direction et provenance du gouvernement, tous présentés sous un format destiné à un public de la société civile non expert.

<http://www.revenuewatch.org/news/publications/drilling-down.php>

■ **Implementing EITI: Early Lessons Learned from the Field**

Banque Mondiale, 2008

Cette publication rassemble les « meilleures pratiques » et « conséquences tirées » des programmes ITIE et constitue une source supplémentaire d'information sur la manière dont le processus ITIE devrait fonctionner. Comprend une annexe avec des exemples de documents provenant de plusieurs programmes ITIE.

<http://go.worldbank.org/C5OKJZ7860>

■ **Rapport de suivi de l'ITIE 2006-2009**

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, 2009

Cette publication décrit les progrès de l'initiative depuis la Conférence d'Oslo en 2006 jusqu'à la Conférence de Doha en 2009. Elle comprend des vues d'ensemble de l'initiative dans tous les pays la mettant en œuvre et des opinions provenant de nombreuses parties prenantes apportant leur soutien.

www.eitransparency.org

Des informations, supports et actualités plus récents sur l'initiative se trouvent sur www.eitransparency.org, où vous pouvez également vous abonner à une lettre d'informations régulière.

Ressources supplémentaires

■ **Follow the Money: A Guide to Monitoring Budgets and Oil and Gas Revenues**

Par Jim Schulz, Revenue Watch Institute, 2005

http://www.soros.org/initiatives/cep/articles_publications/publications/money_20041117/follow_money.pdf

■ **Committees in Legislatures: A Division of Labor**

National Democratic Institute, 1996

https://www.ndi.org/files/030_ww_committees_0.pdf

■ **Covering Oil: A Reporter's Guide to Monitoring Budgets and Oil and Gas Revenues**

Édité par Svetlana Tsalik et Anya Schiffrin, Open Society Institute, 2005

<http://www.revenuewatch.org/news/publications/072305.pdf>

■ **Guide on Resource Revenue Transparency**

Fonds Monétaire International, 2007

www.imf.org/external/np/pp/2007/eng/051507g.pdf

■ **Strengthening Legislative Capacity in Legislative-Executive Relations**

National Democratic Institute, 2000

■ **Transparency and Accountability in Africa's Extractive Industries: The Role of the Legislature**

National Democratic Institute, 2007

http://www.ndi.org/files/2191_extractive_080807.pdf

- **Legislative Ethics: A Comparative Analysis**
National Democratic Institute, 1999
https://www.ndi.org/files/026_ww_legethics_0.pdf
- **Orientation Handbook for Members of Parliaments**
par John Johnson et Robert T. Nakamura, Institut de la Banque Mondiale, 2006
<http://siteresources.worldbank.org/PSGLP/Resources/HandbookforMembersofParlaments.pdf>
- **A Parliamentarian's Guide to the World Bank**
World Bank, 2005
<http://go.worldbank.org/MTLDXXNBX0>
- **Promoting Revenue Transparency: 2008 Report on Revenue Transparency of Oil and Gas Companies**
Transparency International, 2008
http://www.transparency.org/news_room/latest_news/press_releases/2008/2008_04_28_prt_report_launch
- **The Role of Parliament in Curbing Corruption**
Édité par Rich Staphenurst, Niall Johnston, et Ricardo Pelizzo, Institut de la Banque Mondiale, 2006
- **Toward the Development of International Standards for Legislatures: A Discussion Document for Review**
National Democratic Institute, 2007
http://www.ndi.org/files/2113_gov_standards_010107.pdf

Annexe D : Loi NEITI (Extrait)

LOI SUR L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES DU NIGÉRIA (NEITI), 2007

UN PROJET DE
LOI VISANT À L'INSTAURATION DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES (NEITI)
ET PORTANT SUR D'AUTRES AFFAIRES CONNEXES

Promulguée par l'Assemblée nationale de la République fédérale du Nigéria.

1. (1) Il sera établi un organisme qui sera connu sous l'appellation Initiative pour la transparence dans les industries extractives du Nigéria (ci-après dénommé « la NEITI »).
- (2) La NEITI :
 - (a) sera un organisme autonome auto-responsable qui sera sous les ordres du Président et de l'Assemblée nationale ;
 - (b) sera une personne morale constituée à perpétuité et disposant d'un sceau commun, et
 - (c) peut :
 - (i) ester en justice ou être poursuivie en justice en sa capacité de personne morale, et
 - (ii) acquérir, détenir ou céder des biens meubles et immeubles dans l'exécution de ses fonctions au titre de la présente Loi.
2. Les principaux objectifs de la NEITI sont les suivants :
 - (a) Assurer le bon traitement et la transparence des paiements effectués par les sociétés d'extraction au gouvernement fédéral et bénéficiaires légaux ;
 - (b) Assurer le suivi et la responsabilité des versements de revenus au gouvernement fédéral en provenance des sociétés d'extraction ;
 - (c) Éliminer toutes les formes de pratiques de corruption dans l'établissement, les paiements, la réception et l'envoi des revenus au gouvernement fédéral de la part des sociétés d'extraction ;
 - (d) Assurer la transparence et la responsabilité du gouvernement dans le domaine de l'utilisation des ressources issues de paiements reçus des sociétés d'extraction ; et
 - (e) Garantir la conformité avec les principes de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives.
3. Aux fins de remplir ses objectifs au titre de la présente Loi, la NEITI doit exécuter les fonctions suivantes :
 - (a) Mettre au point un cadre pour la transparence et la responsabilité en matière de déclaration de l'information financière et de divulgation par toutes les sociétés opérant dans les industries extractives des revenus échus ou payés au gouvernement fédéral.
 - (b) Évaluer, sans préjudice de toutes obligations contractuelles ou souveraines pertinentes, les pratiques de toutes les sociétés opérant dans les industries extractives et du gouvernement respectivement, en ce qui concerne l'acquisition de superficie, la planification budgétaire, la passation de contrats, l'approvisionnement en matériaux et les coûts de production afin de garantir le respect de la légalité, la transparence et la responsabilité.
 - (c) Garantir la transparence et la responsabilité de la gestion des investissements du gouvernement fédéral dans toutes les sociétés d'extraction.
 - (d) Obtenir, tel qu'il peut être nécessaire de le faire, de toute société d'extraction, un compte-rendu précis des coûts de production et des volumes de vente de pétrole, de gaz et autres minerais extraits par la société concernée au cours de toute période donnée, sous réserve que de telles informations ne soient pas utilisées d'une manière portant atteinte aux obligations contractuelles ou intérêts exclusifs de la société d'extraction.
 - (e) Exiger de toute société d'extraction, ou de tout organisme pertinent du gouvernement local, fédéral, ou d'état, un compte-rendu précis des sommes d'argent versées par et reçues de la société au cours de toute période donnée, comme revenus dus au gouvernement fédéral par cette société pour cette période, sous réserve que de telles informations ne soient pas utilisées d'une manière portant atteinte aux obligations contractuelles ou intérêts exclusifs de la société d'extraction ou aux obligations souveraines du gouvernement.

- (f) Assurer le suivi de et garantir que tous les paiements dus au gouvernement fédéral par les sociétés d'extraction, y compris les impôts, redevances, dividendes, primes, pénalités, taxes et autres prélèvements similaires, sont dûment effectués.
 - (g) Identifier les lacunes et prendre des mesures qui renforceront la capacité de tout organisme pertinent du gouvernement local, fédéral ou d'état ayant la responsabilité juridique d'assurer le suivi des paiements de revenus effectués par les sociétés d'extraction au profit du gouvernement fédéral.
 - (h) Diffuser, en publiant les comptes-rendus, rapports et autres, les informations concernant les revenus perçus par le gouvernement fédéral de la part de toutes les sociétés d'extraction, comme elle peut juger nécessaire de le faire.
 - (i) Promouvoir ou entreprendre toute autre activité liée à ses fonctions et qui, à son avis, est perçue comme aidant à atteindre ses objectifs d'ensemble tels qu'énumérés à l'alinéa (2) de la présente Loi ;
 - (j) Assurer que toutes les attributions fiscales et dépenses réglementaires dues aux bénéficiaires légaux de la part du gouvernement fédéral sont dûment effectuées.
- 4.
- (1) La NEITI doit, pour chaque exercice financier, nommer des auditeurs indépendants aux fins que ceux-ci audient la totalité des revenus échus au gouvernement fédéral pour l'année en question par les sociétés d'extraction, afin de déterminer l'exactitude des sommes versées et reçues.
 - (2) Les auditeurs indépendants nommés au titre du sous-alinéa (1) de cet alinéa entreprendront un audit physique, de processus et financière selon des conditions pouvant être approuvées par le groupe multi-actionnaire national.
 - (3) Une fois l'audit achevé, les auditeurs indépendants soumettront leurs rapports accompagnés de leurs commentaires sur les sociétés d'extraction à la NEITI, qui sera chargée de la diffusion de ceux-ci à l'Assemblée nationale et à l'auditeur général de la Fédération et aussi de garantir leur publication.
 - (4) La NEITI devra soumettre un rapport biennuel de ses activités au Président et à l'Assemblée nationale.
 - (5) Un auditeur ou cabinet d'audit qui a audité toute société d'extraction pour toute année donnée ne sera pas nommé au cours de la même année aux fins du sous-alinéa (2) de cet alinéa.
 - (6) Les services d'un auditeur ou cabinet d'audit ne seront pas engagés pour plus de deux années consécutives aux fins du sous-alinéa (2) de cet alinéa.
 - (7) Pas plus tard que trois mois après la soumission du rapport d'audit à l'Assemblée nationale, l'auditeur général de la Fédération devra publier tout commentaire fait ou mesure prise par le gouvernement eut égard aux rapports d'audit.
- 5.
- (1) L'instance dirigeante de la NEITI sera le groupe de travail multi-actionnaire (*National Stakeholders Working Group* en anglais) (auquel il sera fait ici référence par l'acronyme « NSWG »).
 - (2) Le NSWG sera responsable de la formulation des politiques, programmes et stratégies pour la mise en œuvre efficace des objectifs et l'exécution des fonctions de la NEITI.
 - (3) Sans préjudice du sous-alinéa (2) de cet alinéa, le NSWG aura les pouvoirs de recommander le budget annuel et le plan de travail de la NEITI et d'assurer l'examen périodique de l'exécution des programmes par la NEITI.
- 6.
- (1) Le NSWG sera créé par le président et se composera d'un président et de pas plus de 14 autres membres dont un sera le secrétaire exécutif.
 - (2) (a) En effectuant les nominations des candidats devant siéger au NSWG, le Président devra inclure :
 - (i) des représentants des sociétés du secteur des industries extractives ;
 - (ii) des représentants de la société civile ;
 - (iii) des représentants des syndicats actifs dans les industries extractives ;
 - (iv) des experts des industries extractives ; et
 - (v) un membre de chacune des six zones géographiques du pays.
 (a) Le président et les autres membres du NSWG autres que le secrétaire exécutif rempliront leurs fonctions à temps partiel.
 - (3) La nomination du secrétaire exécutif sera valable pour une période de 5 ans maximum.
7. Une personne nommée en qualité de membre du NSWG remplira ses fonctions pendant une période de 4 ans maximum.

8. Les membres du NSWG ainsi que toute personne nommée à l'un quelconque de ses comités spéciaux au titre de l'alinéa 2 peuvent percevoir une allocation sur les fonds de la NEITI sur l'approbation de la Commission nationale fiscale et de mobilisation des revenus.
9. (1) En règle générale, le NSWG se réunira tous les trimestres pour traiter des affaires à une heure et un endroit qui seront déterminés mais pas moins de quatre fois par an.
- (2) Lors de chaque réunion du NSWG, le président présidera la réunion et, en son absence, un membre du NSWG nommé par ses pairs présidera.
- (3) Les questions proposées lors d'une réunion du NSWG seront votées par une majorité simple des membres présents et ayant le droit de vote et, en cas d'égalité des voix, la personne présidant la réunion disposera d'une voix prépondérante.
- (4) Le NSWG peut à tout moment coopter toute personne afin qu'elle agisse en qualité de conseiller à l'occasion d'une quelconque de ses réunions mais personne ayant été ainsi cooptée n'aura le droit de voter à une réunion.
- (5) La validité des délibérations du NSWG ne sera pas affectée par l'absence d'un membre quelconque, une vacance de poste quelconque parmi ses membres ou tout vice de nomination de l'un quelconque des membres.
10. Le quorum du NSWG à toute réunion sera de 8 membres.
11. Le NSWG peut constituer de tels comités spéciaux comme il considère approprié de le faire pour traiter de différents aspects de ses responsabilités.
12. (1) Le NSWG peut créer des divisions et engager les services d'un personnel consultant comme il juge nécessaire de le faire pour la NEITI.
- (2) La NEITI disposera d'un secrétaire exécutif qui :
- (a) sera nommé par le Président sur la recommandation du NSWG sous réserve qu'il soit titulaire d'un diplôme universitaire pertinent et qu'il possède une expérience minimum de 10 ans dans des disciplines voisines ;
- (b) sera responsable de l'administration quotidienne de la NEITI ; et
- (c) exercera les fonctions de secrétaire du NSWG.
- (3) Le personnel et les consultants de la NEITI peuvent être recrutés en fonction de conditions que fixera le NSWG.
- (4) Le NSWG déterminera le niveau de rémunération, des allocations et compléments de salaire du personnel et des consultants de la NEITI.
- (5) (a) Le NSWG recommandera au président la nomination d'un validateur qualifié conformément aux directives de la NEITI contenues dans la deuxième annexe aux présentes et
- (b) Le NSWG déterminera le niveau de rémunération, des allocations et compléments de salaire des validateurs.
13. (1) Le fonds de la NEITI se composera des éléments suivants :
- (a) des sommes d'argent que peut fournir le gouvernement fédéral et qui ont été affectées par l'Assemblée nationale d'après le budget soumis par le NSWG et pouvant être libérées au moment où elles sont échues ;
- (b) des sommes d'argent pouvant être versées à la NEITI sous forme de subventions, dons et cadeaux, sous réserve que les sources de tels subventions, dons et cadeaux soient correctement divulguées et qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions de la présente Loi.
- (2) La NEITI utilisera le produit du fonds établi au titre de l'alinéa 13(1) de la présente Loi pour :
- (a) régler les coûts administratifs ;
- (b) payer les salaires, allocations et compléments de salaire aux membres du NSWG ou d'un quelconque de ses comités ;
- (c) payer les salaires, rémunérations, allocations, prestations de retraite aux dirigeants et employés de la NEITI ;
- (d) payer tous les achats ;
- (e) payer tous les contrats, y compris les frais d'avocat, de mobilisation, fluctuation, variations et coûts de gestion des contrats ; et
- (f) réaliser d'autres activités qui « feront la promotion de ses objectifs et qui sont liées à toutes ou une quelconque des fonctions de la NEITI au titre de la présente Loi » ; et
- (g) pour payer les validateurs.
- (3) L'instance dirigeante de la NEITI, le NSWG, devra, pas plus tard que le 30 septembre de chaque année, soumettre au Président et à l'Assemblée nationale une estimation des dépenses et revenus de la NEITI pour l'année à venir et la NEITI fera en sorte que des

comptes soient correctement tenus en rapport à chaque année ainsi que les registres corrects y afférents.

14. (1) La NEITI fera en sorte que le compte de la totalité des revenus dus au gouvernement fédéral par les sociétés d'extraction, ses reçus, paiements, actifs et passifs, soient audités pas plus tard que 6 mois après la fin de chaque année par des auditeurs indépendants nommés selon des conditions approuvées par le NSWG et, à l'achèvement de l'audit, les auditeurs indépendants soumettront un rapport accompagné de commentaires sur l'entité ayant été auditée à la NEITI qui fera en sorte que ceux-ci soient publiés afin d'en informer le public, sous réserve que le contenu d'un tel rapport ne soit pas publié d'une manière portant atteinte aux obligations contractuelles ou intérêts exclusifs de l'entité auditée.
- (2) La NEITI aura les pouvoirs d'emprunter de l'argent auprès des banques avec l'approbation du NSWG.
- (3) Pas plus tard que le 30 septembre de chaque année, la NEITI préparera et soumettra au Président et à l'Assemblée générale un rapport de ses activités au cours de l'année venant de se terminer et inclura dans ce rapport les comptes audités de la NEITI pour l'année en question et le rapport de l'auditeur pour celle-ci.
15. (1) La NEITI disposera de comptes en banque dont les signataires seront déterminés par le NSWG conformément aux règlements pris en la matière.
- (2) Des comptes en banque peuvent être ouverts dans ces banques que le NSWG pourra choisir.
16. (1) Une société d'extraction qui :
 - (a) soumet de faux renseignements ou rapports au gouvernement fédéral ou ses agences au sujet de ses volumes ou production, ventes et revenus, ou
 - (b) remet un faux bilan ou manque de remettre un bilan exigé au titre de la présente Loi au gouvernement fédéral ou ses agences, résultant dans le paiement inférieur ou non paiement des revenus dus au gouvernement fédéral ou aux bénéficiaires légaux commet une infraction passible d'une amende d'un montant minimum de 30 000 000 nairas.
- (2) Lorsque une [société]¹ d'extraction a été reconnue coupable d'une infraction au titre du sous-alinéa (1) du présent alinéa, outre la sanction décrite ci-dessous, le tribunal ordonnera à la société de payer le montant réel des revenus dus au gouvernement fédéral.
- (3) Une société d'extraction qui retarde ou refuse de fournir les informations ou rapports au titre de la présente Loi ou manque intentionnellement ou par négligence de s'acquitter de ses obligations au titre de la présente Loi, commet une infraction passible d'une amende d'un montant minimum de 30 000 000 nairas.
- (4) Sans préjudice des sous-alinéas (1), (2) et (3) du présent alinéa, le Président peut, sur recommandation du NSWG, suspendre ou annuler le permis de toute société d'extraction qui manque de s'acquitter de ses obligations au titre de la présente Loi.
- (5) Si une société d'extraction commet une infraction contre la présente Loi, chaque directeur ou autres personnes concernées par la direction de la société commet une infraction et est passible d'une peine de deux ans d'emprisonnement minimum ou d'une amende de 5 000 000 nairas minimum, à moins que de telles personnes prouvent que :
 - (a) l'infraction² a été commise sans son consentement ou sa complicité, et
 - (b) la personne a fait tout ce qu'elle a pu afin d'empêcher que cette infraction ne soit commise par cette personne, eut égard à la nature de ses fonctions au sein de cette société et à toutes les circonstances.
- (6) Un responsable du gouvernement qui remet un faux bilan ou manque de remettre un bilan exigé au titre de la présente Loi au gouvernement fédéral ou ses agences, résultant dans le paiement inférieur ou non paiement des revenus dus au gouvernement fédéral ou aux bénéficiaires légaux commet une infraction passible d'une peine de deux ans d'emprisonnement minimum ou d'une amende de 5 000 000 nairas minimum, à moins qu'il prouve que :
 - (a) l'infraction a été commise sans son consentement ou sa complicité, et
 - (b) il a fait tout ce qu'il a pu afin d'empêcher que cette infraction ne soit commise par cette personne, eut égard à la nature de ses fonctions au sein de cette société et à toutes les circonstances.
17. Le NSWG peut établir les règlements qu'il juge opportuns aux fins de donner effet aux dispositions de la présente Loi et de réglementer toute affaire qui tombe sous le champ de la NEITI.

1 Translator's note: 'Company' was omitted in this sentence in the source text.

2 Translator's note: The English read 'office' instead of 'offence' here.

18. Sous réserve des dispositions de la présente Loi, aucune action en justice ne sera engagée contre la NEITI avant l'expiration d'un délai de 30 jours après qu'une notification écrite d'une intention d'engager des poursuites a été signifiée à la NEITI en tant que défendeur ou ses mandataires, et cette notification devra clairement et explicitement stipuler :
- (a) le motif d'action en justice ;
 - (b) la description de la réclamation ;
 - (c) le nom du demandeur et de ses avocats et leur adresse ; et
 - (d) la réparation recherchée.
19. (1) Le secrétaire exécutif de la NEITI, ses dirigeants, employés ou mandataires feront personnellement l'objet de toute action en justice, réclamation ou demande par ou seront responsables à l'égard de toute personne par rapport à laquelle quelque chose a été fait ou a été omis d'être fait dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ou pouvoirs conférés par la présente Loi à la NEITI ou aux membres du NSWG.
- (2) Un membre du NSWG, le secrétaire exécutif ou tout dirigeant de la NEITI sera indemnisé à partir des fonds de la NEITI par rapport à toute responsabilité qu'il encourt en se défendant dans le cadre de toutes poursuites, civiles ou pénales, si les poursuites sont engagées contre lui en sa capacité de membre du NSWG, secrétaire exécutif, dirigeant ou employé de la NEITI.
- (3) Sous réserve des dispositions de la présente Loi, les dispositions de la Loi nigériane sur la protection des fonctionnaires publics (*Public Officers Protection Act*) s'appliqueront en rapport à tout procès intenté contre tout dirigeant ou employé de la NEITI ou membre du NSWG.
20. Une notification, une convocation, les autres processus des tribunaux, et autres documents devant ou pouvant être signifiés à la NEITI au titre des dispositions de la présente Loi, de toute autre loi ou promulgation d'une loi seront signifiés en les livrant au secrétaire exécutif ou en les envoyant en recommandé adressés au secrétaire exécutif au siège social de la NEITI.
21. **Dans cette Loi :**
- « Société d'extraction » signifie toute société au Nigéria qui est active dans la prospection, l'exploitation, l'extraction, le traitement et la distribution des minerais et du gaz, y compris du pétrole, de l'or, du charbon, de l'aluminium, du bitume, des diamants, des pierres précieuses et choses similaires, et comprend toute agence ou tout organisme responsable du paiement du produit des industries extractives au gouvernement fédéral ou ses bénéficiaires légaux ;
- « Gouvernement fédéral » signifie le gouvernement fédéral du Nigéria ;
- « Gouvernement » signifie les trois échelons du gouvernement du Nigéria, notamment le gouvernement local, fédéral et d'état et leurs ministères, agences et départements respectifs ;
- « Président » signifie le Président et Commandant en chef des forces armées de la République fédérale du Nigéria ;
- « Bénéficiaire légal » signifie une entité au profit de laquelle, de par la loi, les sociétés d'extraction ou le gouvernement sont obligés d'effectuer des paiements ;
- « Expert des industries extractives » signifie une personne qui a passé au moins dix (10) ans à un poste de direction dans le secteur des industries extractives ;
- « NSWG » signifie le groupe de travail multi-actionnaire national (*National Stakeholders Working Group*).
22. Il peut être fait référence à la présente Loi sous l'appellation « *Nigeria Extractive Industries Transparency Initiative Act 2007* ». (Loi nigériane de 2007 sur l'initiative pour la transparence dans les industries extractives).

**DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES PORTANT SUR L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS
LES INDUSTRIES EXTRACTIVES DU NIGÉRIA, ETC.**

Procédures de l'instance dirigeante

- 1 (1) Sous réserve de l'alinéa 27 de la Loi nigériane d'interprétation Cap. 192LFN, 1990 le NSWG peut disposer de règlements intérieurs visant à réglementer ses procédures ou celles d'un quelconque de ses comités.
- (2) Le quorum du NSWG sera constitué du président ou, en son absence, de toute autre personne présidant la réunion et de 4 autres membres de l'instance dirigeante, et le quorum de tout comité sera celui que déterminera l'instance dirigeante.
- 2 (1) Le NSWG se réunira s'il est convoqué par le président et si une notification qui lui a été signifiée par pas moins de quatre membres exige du président qu'il convoque une réunion, il devra convoquer une réunion du NSWG qui devra se tenir dans les 14 jours à compter de la date à laquelle la notification a été remise.
- (2) À toute réunion du NSWG, le président présidera mais, en son absence, les membres présents nommeront parmi eux une personne qui présidera la réunion.
- (3) Lorsque le NSWG souhaite obtenir les conseils de toute personne au sujet d'une affaire particulière, il peut la coopter pour une période qu'il juge appropriée mais une personne qui n'est pas un membre au titre de ce sous-alinéa n'aura pas le droit de voter à la réunion du NSWG et ne sera pas comptabilisée aux fins du calcul du quorum.
- (4) En règle générale, le NSWG se réunira à une heure et un endroit qui seront déterminés mais pas moins de quatre fois par an.
- (5) Les questions proposées lors d'une réunion du NSWG seront votées par une majorité simple des membres présents et ayant le droit de vote et, en cas d'égalité des voix, la personne présidant la réunion disposera d'une voix prépondérante.

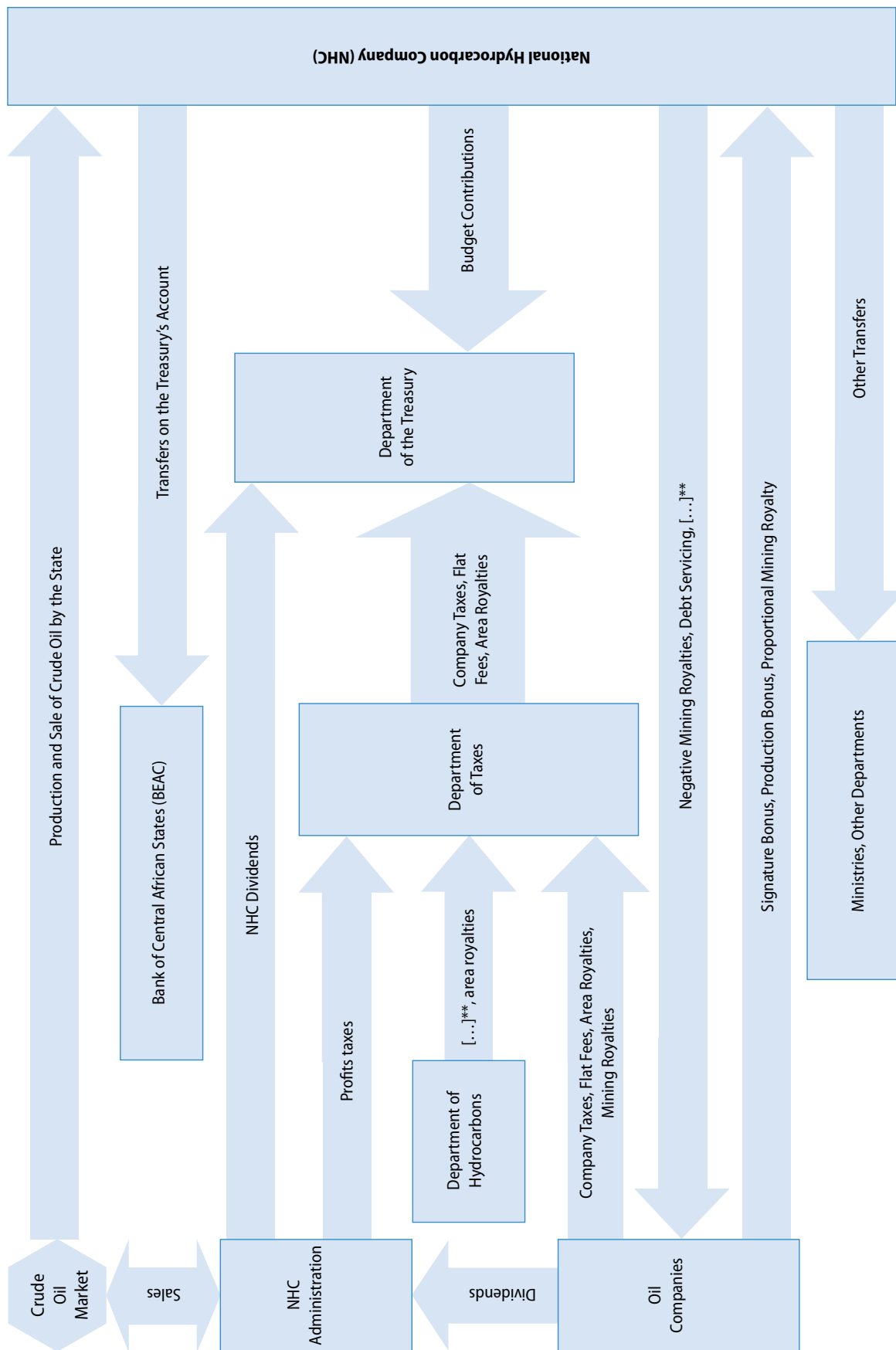
Comités

- 3 (1) Le NSWG peut nommer un ou plusieurs comités pour remplir certaines de ses fonctions en son nom, tel qu'il jugera approprié de le faire.
- (2) Un comité nommé au titre du présent paragraphe consistera en un effectif de personnes qui sera déterminé par le NSWG et une personne remplira son mandat au Comité conformément aux conditions de sa nomination.
- (3) Une décision d'un comité ne déploiera pas ses effets avant d'avoir obtenu la confirmation du NSWG.

Divers

- 4 (1) En règle générale, le sceau apposé de la NEITI sera authentifié par les signatures du président et du secrétaire du NSWG.
- (2) Tout contrat ou acte instrumentaire qui, si signé ou conclu par une personne qui n'est pas une personne morale ne nécessiterait pas le sceau, peut être signé ou conclu de la part de la NEITI par le secrétaire du NSWG ou toute autre personne spécifiquement autorisée par le NSWG à agir à cet effet.
- (3) Un document prétendant être dûment signé sous le sceau de la NEITI sera reçu comme tel et sera présumé, sauf preuve du contraire, être ainsi signé.
- (4) La validité de toute procédure du NSWG ou d'un comité ne sera pas affecté de manière négative par :
- a) une vacance de poste au sein des membres du NSWG ou d'un comité ; ou
 - b) un vice de nomination d'un membre du NSWG ou d'un comité ; ou
 - c) le fait qu'une personne n'ayant pas le droit de participer aux procédures du NSWG ou d'un comité y a participé.

Appendix E : Circulation des flux financiers du Cameroun



* This is a reproduction and translation of the original mapping found in Cameroon's 2005 ETI reconciliation report. It is intended to serve as an example of such a mapping, but may not be a complete and accurate picture of Cameroon's financial flows. Cameroon's report is available at: http://www.spm.gov.cm/documents/art445_Rapport%20au%20public%20%202007.03.pdf

** Authors were unable to decipher this additional revenue stream in the copy of the report available to them.

ANNEXE F : GLOSSAIRE DE L'ITIE

Accord/Contrat de partage de production : un contrat de production pétrolière au titre duquel tous les coûts d'exploration et de production sont à la charge de l'entrepreneur sans que de tels coûts soient remboursables si aucune découverte n'est réalisée dans la zone faisant l'objet du contrat et conformément auquel le gouvernement et l'entrepreneur sont rémunérés à l'aide de la ressource produite.

Administrateur : une organisation (en règle générale un cabinet conseil ou d'audit) nommé pour rapprocher les données concernant les paiements et les revenus fournies par les sociétés et les agences gouvernementales impliquées dans les industries extractives. Dans le cadre d'un rapprochement, l'administrateur compare différents ensemble de données, enquête et explique les écarts, le cas échéant.

Audit : le processus d'obtention, de vérification, potentiellement de rapprochement et de déclaration des états financiers d'une société, du gouvernement ou d'une autre entité (et, dans certains cas, les déclarations portant sur les volumes de production).

Auditeur : une organisation, habituellement un cabinet d'audit indépendant, qui est agréée ou autrement certifiée pour fournir des audits financiers et services connexes par une autorité fixant les normes professionnelles ou de certification pour les auditeurs au sein d'une juridiction donnée. Dans le cadre de l'ITIE, l'auditeur est habituellement responsable du contrôle des comptes financiers et autres informations détenus par ces sociétés et/ou agences gouvernementales impliquées dans les industries extractives et de déterminer si de tels comptes et informations sont correctement enregistrés et déclarés.

Co-entreprise : un groupe de sociétés pouvant comprendre une société étatique et qui se sont unies en vue de conduire des explorations dans la perspective d'exploiter des minerais ou des hydrocarbures dans une zone spécifiée au titre des modalités d'un contrat préalable.

Conseil d'administration de l'ITIE : l'organisme international qui supervise l'ITIE à l'échelle mondiale. Le Conseil d'administration se compose de représentants des institutions gouvernementales mettant en œuvre l'ITIE, d'organisations de bailleurs de fonds, des sociétés des industries extractives, d'investisseurs et d'organisations de la société civile.

Critères de l'ITIE : les six critères convenus à l'échelle internationale qui décrivent le résultat minimum d'un programme ITIE réussi. Ces critères figurent à l'Annexe A.

Désagrégation : méthode de déclaration financière par laquelle des sociétés individuelles et/ou types de paiements (taxes, redevances, etc) versés au gouvernement sont divulgués et peuvent être identifiés séparément dans un rapport ITIE.

Dividende : un paiement à un associé ou actionnaire sur les bénéfices d'une société en guise de rendement sur un investissement effectué.

Groupe de travail multi-actionnaire : le principal organisme de prise de décision dans le processus national ITIE qui mène et supervise la mise en œuvre de l'ITIE dans un pays. Les adhérents au groupe de travail multi-actionnaire devraient inclure des représentants des organismes gouvernementaux, des sociétés du secteur des industries extractives et des organisations de la société civile.

Important/importance : un pourcentage ou montant seuil utilisé en vue de déterminer si une société ou un paiement est important pour un résultat ou affecte « de manière importante » le résultat en fonction de son inclusion ou de son exclusion. Les pays adhérents à l'ITIE fixent souvent des niveaux d'importance en se fondant sur la taille de la société ou du paiement. Un niveau d'importance pour une société définirait la taille de la société au-delà de laquelle les sociétés doivent participer à un processus ITIE national. Un niveau de paiement important définirait la taille d'un paiement au-delà duquel ces paiements devraient être inclus dans le processus ITIE. L'établissement des niveaux d'importance incombe aux parties prenantes.

Industries extractives : les industries responsables de l'extraction des ressources naturelles telles que le pétrole, le gaz naturel, les diamants, le charbon et autres minerais.

Le Secrétariat international de l'ITIE : l'ITIE est soutenue par un Secrétariat international qui est actuellement basé dans la capitale norvégienne d'Oslo. Le Secrétariat est le gardien de la méthodologie ITIE et assure le travail de coordination de l'initiative mondiale. La plupart des pays adhérents disposent d'un secrétariat national doté d'un personnel à plein temps afin d'aider à gérer les aspects administratifs de la mise en œuvre de l'ITIE.

Malédiction des ressources : un terme répandu visant à décrire la situation paradoxale dans laquelle les pays riches en ressources naturelles sont les plus susceptibles d'avoir des niveaux de pauvreté élevés, un taux de croissance économique bas et un développement lent.

Mouvements de fonds : paiements entre les sociétés du secteur des industries extractives et toute entité gouvernementale à tout niveau de gouvernement.

Normes internationales d'audit : les normes acceptées à l'échelle internationale applicables à la façon dont les auditeurs professionnels conduisent les audits, telles qu'établies par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance (*International Auditing and Assurance Standards Board*). Dans chaque pays, le caractère applicable de ces normes relève de la décision de l'organisme de réglementation compétent du pays concerné.

Organisation de la société civile : les organisations de la société civile sont des organisations non gouvernementales telles que les syndicats, les coalitions autour d'un sujet particulier, les organisations religieuses, les mouvements autochtones et les fondations.

Paiements en nature : paiements effectués au gouvernement (ex. redevance) sous forme de matières premières (ex. : pétrole, gaz ou minerais) au lieu de liquidités.

Parties prenantes/Actionnaires : les membres du gouvernement, de la société civile et du secteur privé affectés par les industries extractives dans un pays. Les représentants de tous les groupes multi-actionnaires doivent avoir l'opportunité de participer activement à l'ITIE.

Pays candidat : un pays qui s'est engagé publiquement à mettre en œuvre l'ITIE et qui a satisfait aux quatre premiers indicateurs de validation (mesures initiales) de l'ITIE.

Pays conforme : un pays qui a pleinement mis en œuvre l'ITIE et a passé avec succès le processus de validation conformément aux indicateurs de validation de l'ITIE.

Primes : un type de paiement versé au gouvernement à certains moments convenus du processus d'exploration et de production pétrolières. Une prime de signature est versée au moment de la signature d'un contrat ; une prime de découverte est versée au moment de la première découverte de pétrole et une prime de production au moment où la production a atteint un niveau spécifié.

Principes de l'ITIE : les principes fondateurs de l'Initiative. Ceux-ci figurent à l'Annexe C.

Rapprochement : une explication satisfaisante d'un écart entre deux nombres.

Redevance : un paiement en contrepartie de l'extraction des ressources en minerais versé au gouvernement d'accueil (pouvant inclure une administration régionale/de province ou locale).

Sources de revenus : un terme utilisé pour décrire la façon dont un gouvernement, une société, une organisation ou une personne reçoit ou collecte de l'argent auprès des usagers de leurs produits ou services (pour l'ITIE : redevance, TVA, etc).

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : une taxe qui s'applique à chaque étape de la fabrication et de la vente d'un produit ou service. Les règles concernant le système de la TVA sont spécifiées à l'échelle de chaque pays et varient d'un pays à l'autre. En règle générale, l'exportation de pétrole et de gaz est exonérée de TVA.

Taxe/Impôt : un paiement effectué par une société au gouvernement d'accueil proportionnel au revenu imposable résultant d'un projet (l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les bénéfices en sont deux exemples).

Taxes à l'importation/à l'exportation : un type d'impôt qui s'applique à l'importation ou à l'exportation des produits. Le gaz et le pétrole sont généralement exonérés de la taxe à l'exportation.

Validation : le processus convenu par lequel les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ITIE par les pays sont mesurés par rapport aux critères de l'ITIE. Vous pouvez consulter les détails concernant ce processus sur le site suivant : <http://www.eitransparency.org/document/validationguide>.

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une norme internationale qui fait la promotion de la transparence des revenus à l'échelle locale. L'ITIE est une coalition de gouvernements, d'entreprises, de groupes venant de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales. À travers une méthodologie rigoureuse mais flexible, les paiements effectués par les entreprises et les revenus perçus par gouvernement provenant du pétrole, du gaz et des minerais sont publiés, et les disparités sont réduites. Même si le Conseil d'administration de l'ITIE et le Secrétariat international sont les gardiens du processus ITIE, sa mise en œuvre se fait à l'échelle nationale, dans un cadre qui favorise la participation de toutes les parties prenantes.

www.eitransparency.org

Le National Democratic Institute (NDI) est une organisation à but non lucratif qui travaille au renforcement et à la propagation de la démocratie à l'échelle internationale. S'appuyant sur un réseau mondial d'experts bénévoles, le NDI offre une assistance pratique aux leaders politiques et civiques faisant la promotion des valeurs, pratiques et institutions démocratiques. Le NDI travaille avec les démocrates de toutes les régions du monde afin de construire des organisations civiques et politiques, de protéger les élections et de promouvoir la participation des citoyens, l'ouverture et la responsabilité des gouvernements.

www.ndi.org

Le Revenue Watch Institute (RWI) fait la promotion de la gestion responsable des ressources en pétrole, gaz et minerais pour le bien public. Grâce à une gestion efficace des revenus, à la participation des citoyens et à une réelle responsabilisation des gouvernements, la richesse en ressources naturelles peut être le moteur du développement et de la croissance nationale. Le RWI offre une expertise, un financement et une assistance technique en vue d'aider les pays à atteindre ces avantages.

www.revenuewatch.org



www.eitransparency.org

www.ndi.org

www.revenuewatch.org

www.usaid.gov